



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6066^e séance

Mercredi 14 janvier 2008, à 10 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ripert	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettlali
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Butagira
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Turquie	M. Ilkin
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Le Président : Je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants des pays inscrits sur la liste des orateurs à participer au débat sur la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays suivants occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil : Afghanistan, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, République tchèque, Égypte, Finlande, Indonésie, République islamique d'Iran, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Maroc, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Qatar, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président : Je considérerai que le Conseil décide d'inviter, conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M^{gr} Celestino Migliore, Nonce apostolique, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, comme il l'a demandé dans une lettre datée du 13 janvier 2009 publiée sous la cote S/2009/31, conformément aux dispositions du Règlement intérieur provisoire du Conseil et à sa pratique antérieure en la matière.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je me propose enfin, avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, nous entendrons un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes.

Je donne maintenant la parole à M. Holmes.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée de faire un exposé au Conseil ce matin. J'évoquerai dans mon intervention plusieurs questions urgentes, en me concentrant plus particulièrement aujourd'hui sur la conduite des hostilités et sur la nécessité de respecter strictement le droit international humanitaire.

La situation actuelle dans le sud d'Israël et à Gaza est urgente et désespérée. Les civils dans le sud d'Israël vivent depuis longtemps sous la menace constante de tirs de roquettes et de mortiers par les militants palestiniens. Compte tenu du nombre de roquettes et de mortiers tirés, les pertes civiles ont été limitées, mais la nature fréquente de ces attaques aveugles inflige de graves souffrances psychologiques. Quatre civils israéliens ont été tués et des dizaines d'autres ont été blessés depuis le début des hostilités actuelles.

Ces attaques contreviennent au droit international humanitaire et doivent cesser. La riposte israélienne doit cependant elle aussi respecter le droit international humanitaire. Cela aussi est une source de profonde et grave préoccupation. La population de Gaza souffrait déjà énormément après plus de 18 mois de bouclage. Depuis le début des hostilités actuelles, le Ministère palestinien de la santé a indiqué hier, le 13 janvier, qu'il y avait déjà eu 971 morts, dont 311 enfants et 76 femmes, et 4 418 blessés, dont 1 549 enfants et 652 femmes. Il ne fait aucun doute que parmi les hommes qui sont morts ou qui ont été blessés, nombreux étaient aussi des civils. Selon nos informations, le nombre de morts et de blessés parmi

les enfants a triplé depuis le début des opérations terrestres lancées le 3 janvier. Les Forces de défense israéliennes s'efforcent certainement, selon leurs dires, de prendre des mesures afin de minimiser le nombre de victimes civiles, mais il est clair qu'elles n'y parviennent pas.

Les opérations israéliennes causent également des dégâts considérables aux habitations et aux infrastructures publiques et mettent sérieusement à mal les services d'approvisionnement en eau, les services d'assainissement et les services médicaux. Des écoles gérées par l'ONU qui hébergeaient des personnes déplacées ont été bombardées, des travailleurs humanitaires ont été tués et des ambulances ont essuyé des tirs, des personnes malades et blessées se sont retrouvées bloquées et sans accès aux soins, et près de 100 000 personnes ont été déplacées de leurs foyers.

La situation à Gaza est épouvantable pour la population civile et ses conséquences psychologiques sont particulièrement ressenties par les enfants et leurs parents, qui se sentent impuissants et incapables de les protéger. Il s'agit d'une situation où les civils disposent seulement d'un répit minimal – trois heures par jour – sans aucune possibilité de s'enfuir, les frontières et les points de passage restant fermés. Seul un cessez-le-feu complet et pleinement respecté épargnera la population civile de ces horreurs. Et même dans ce cas, elle aura terriblement besoin d'une aide urgente.

Dans la conduite des opérations militaires, il convient de veiller en permanence à épargner la population civile des effets des hostilités. Il faut pour cela que les principes de la distinction et de la proportionnalité soient strictement respectés et que toutes les mesures possibles soient prises lors des attaques et contre les conséquences des attaques.

Pour ceux qui lancent des attaques, cela signifie notamment qu'il faut s'efforcer, autant que faire se peut, de vérifier que les objectifs à attaquer ne sont ni des civils ni des objets civils et s'abstenir de toute attaque aveugle, y compris les attaques susceptibles d'entraîner des pertes civiles collatérales qui seraient excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct visé dans le cadre de cette attaque spécifique.

Pour ceux qui se défendent, cela implique d'éloigner les civils et les objets civils situés à proximité des objectifs militaires et d'éviter de placer des objectifs militaires dans des zones densément peuplées ou à proximité de ces zones. Cela signifie également de ne pas ordonner ou de ne pas utiliser la

présence ou le déplacement de civils pour éviter que certains endroits ou certaines zones ne deviennent la cible d'opérations militaires ou pour protéger des objectifs militaires d'une attaque.

Devant ce qui se passe à Gaza depuis ces trois dernières semaines, pouvons-nous dire qu'Israël ou le Hamas ont presque entièrement respecté ces règles? Je ne le pense pas. Je répète que les violations du droit international humanitaire par une partie à un conflit ne permettent pas de justifier le non-respect de ces règles par les autres parties. Les allégations de violations doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et les responsables devront rendre compte de leurs actes.

Le monde entier concentre actuellement son attention sur ce qui se passe à Gaza, mais ce n'est malheureusement pas la seule situation qui suscite de profondes préoccupations au sujet du respect accordé à ces règles et au droit international humanitaire.

Depuis la fin du mois d'août, la communauté internationale a suivi avec attention la situation catastrophique qui avait commencé à se dérouler à Goma, dans l'est de la République démocratique du Congo. Les civils congolais se sont retrouvés dans le pire de tous les mondes : ils subissaient des attaques, des déplacements, des violences sexuelles et des recrutements forcés perpétrés par les forces rebelles dans leur avancée, et des actes de violence, de viol et de pillage commis par des membres des forces armées congolaises officielles, des milices maï maï et d'autres milices.

Lors d'un incident particulièrement atroce qui a eu lieu au début du mois de novembre, environ 150 personnes ont été tuées pendant deux jours de violence dans la ville de Kiwanja. Selon les informations dont nous disposons, la plupart de ces personnes ont été exécutées sommairement par les forces de Laurent Nkunda. D'autres personnes sont mortes, prises au piège des combats opposant les forces de Nkunda et les milices maï maï.

Bien que la situation dans l'est de la République démocratique du Congo ait retrouvé une certaine stabilité, des violences sporadiques se poursuivent et les besoins humanitaires sont importants, alors que l'accès reste extrêmement limité.

Entre-temps, nous avons dû faire face à de nouvelles atrocités commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord-est du pays et dans certaines parties du Sud-Soudan. Selon le Haut-

Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les attaques de la LRA menées contre des villages au cours des dernières semaines dans la province Orientale de la République démocratique du Congo ont fait plus de 500 morts. Plus de 400 personnes ont été enlevées et environ 100 000 ont été déplacées. Pour tous ceux qui espéraient que la menace des brutalités commises par la LRA avait cessé, ce fut un réveil brutal.

En Somalie, 2008 a été pour une partie de plus en plus importante de la population une nouvelle année d'un cycle vicieux d'attaques et de contre-attaques entre les groupes armés et les forces éthiopiennes et du Gouvernement fédéral de transition. Tout au long de 2008, des groupes armés à Mogadiscio se sont servi de zones d'habitation pour tirer de manière aveugle des obus de mortier contre les forces éthiopiennes et du Gouvernement fédéral de transition, ce qui a provoqué des contre-attaques tout aussi aveugles et disproportionnées, souvent avec des armes lourdes. Selon nos informations, les deux parties auraient lancé leurs attaques avec un tel manque de précision qu'il n'y avait pratiquement aucune chance, voire aucune chance, qu'elles atteignent leurs objectifs militaires ou évitent des victimes civiles. Les groupes armés ont également utilisé des habitations et des foules constituées de civils comme couverture pour tendre des embuscades aux forces éthiopiennes et du Gouvernement fédéral de transition, ce qui a donné lieu à de nouveaux échanges de tirs sauvages et à de nouvelles victimes civiles.

En Afghanistan, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) indique que plus de 2 000 civils ont été tués au cours des hostilités en 2008, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à 2007. Plus de la moitié sont morts à la suite d'attaques menées par des éléments antigouvernementaux, en particulier des attentats suicides et le recours à des engins explosifs improvisés.

La nature calculée et impitoyable des attentats-suicides demeure particulièrement horrible en Afghanistan et ailleurs. Ces attentats créent un climat d'insécurité extrême pour les civils, empêchent toute normalisation de la vie publique et détruisent la vie de personnes innocentes, sans mise en garde ni remords.

Environ 250 civils ont également été exécutés par des éléments antigouvernementaux en Afghanistan. Il s'agissait pour la plupart de personnes considérées comme étant liées d'une manière ou d'une autre au

Gouvernement ou à la communauté internationale. Fait alarmant, il semblerait que de telles tueries se répandent dans des régions du pays qui avaient été épargnées jusqu'alors.

Des pertes civiles ont également été attribuées à des frappes aériennes, à des opérations de recherche et d'intervention et à des incidents de protection des forces auxquels ont participé les forces armées internationales et nationales. Plus de 550 civils sont morts suite à ces frappes aériennes en 2008. Au cours d'un seul incident qui a eu lieu en août, 92 civils auraient été tués selon la MANUA, dont 62 enfants, dans le district Shinland, de Hérat. Suite à cet incident, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a modifié ses procédures de fonctionnement habituelles afin d'éviter que de tels incidents ne se répètent à l'avenir. Or, le massacre de 37 civils lors d'une frappe aérienne à Kandahar en novembre 2008 montre qu'il y a encore beaucoup à faire.

Il est également indispensable que les forces internationales ouvrent des enquêtes rapides au lendemain de ces incidents, et que les personnes touchées reçoivent des informations publiques suffisantes et soient indemnisées.

À Sri Lanka, le strict respect du droit international humanitaire est d'autant plus indispensable que les combats se sont intensifiés dans la région de Vanni et que les informations qui nous ont été communiquées font état de tirs d'artillerie intermittents dans des zones peuplées par des civils au cours de ces dernières semaines. Il est difficile d'évaluer l'ampleur des besoins humanitaires, étant donné l'accès humanitaire limité en raison de l'intensification des combats et du redéploiement, à la mi-septembre, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans des zones non contrôlées par les rebelles.

Je suis cependant préoccupé par le fait qu'environ 350 000 civils sont bloqués dans un espace de plus en plus confiné et sont empêchés de quitter par les rebelles des Tigres tamouls. L'utilisation potentielle de civils pour éviter des opérations militaires suscite de graves préoccupations. S'agissant des personnes qui ont la possibilité de quitter Vanni, si le Gouvernement a le droit de s'assurer que leur groupe ne comprend pas des combattants, il ne doit toutefois pas continuer de restreindre indûment leur liberté de mouvement.

Dans des environnements comme l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et la Somalie, il

est particulièrement préoccupant de voir que les organisations humanitaires et leur personnel continuent de faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques meurtrières.

En Afghanistan, 112 travailleurs humanitaires ont été kidnappés en 2008, dont 5 ont été tués par leurs ravisseurs. Au total, 33 travailleurs humanitaires ont été tués en 2008, la majorité d'entre eux appartenant à la catégorie du personnel recruté sur le plan national.

Dans la province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, on a fait état de 104 incidents touchant à la sécurité des travailleurs humanitaires en septembre dernier seulement.

En Somalie, 32 travailleurs humanitaires ont été tués en 2008 et 19 enlevés, 10 d'entre eux étant toujours en captivité. Dans une succession d'événements particulièrement tragiques, de nombreux Somaliens recrutés par l'ONU et leurs familles ont dû être retirés de leur lieu d'affectation après la diffusion d'une liste de personnes à abattre par des groupes armés.

Ces actions entraînent inévitablement un renforcement des mesures de sécurité, de nouvelles restrictions d'accès et une réduction des opérations humanitaires. Les plus grands perdants sont bien sûr les plus vulnérables. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue de suivre et d'analyser les tendances concernant les violences commises contre les travailleurs humanitaires, et plus généralement les difficultés d'accès, et il présentera un aperçu global de ces questions dans le prochain rapport du Secrétaire général consacré à la protection des civils.

Dans l'intervalle, nous devons trouver d'urgence des solutions pour prévenir et réduire ce cycle de violence. Il est relativement simple, même si cela n'est pas toujours aisé ou productif, pour l'ONU de contacter la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan ou les forces armées nationales, et de leur faire part de ses préoccupations. Mais qu'il s'agisse de l'Afghanistan, des territoires palestiniens occupés, de la Somalie ou d'un autre pays, nous ne pouvons pas parler à une seule partie. Si nous voulons vraiment épargner aux civils les effets des hostilités, avoir accès aux personnes dans le besoin et chercher à garantir que les travailleurs humanitaires opèrent dans la sécurité, les travailleurs humanitaires doivent nouer un dialogue cohérent et durable avec

toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse des Taliban, du Hamas ou d'Al-Shabaab.

Il ne suffit pas de s'opposer à cet engagement de crainte que cela ne confère un certain crédit à ces groupes. Nous voulons que ces groupes comprennent ce que dit le droit international humanitaire et pourquoi. Nous devons être en mesure de prendre la parole au nom des victimes de ces groupes et des communautés qu'ils menacent par leur simple présence et en amassant des armes dans les foyers, les écoles et les lieux de culte. Nous devons leur parler pour obtenir un accès sûr et durable aux populations dans le besoin et leur prouver qu'ils se trompent sur les raisons de nos activités humanitaires, que l'ONU et les autres acteurs humanitaires n'ont pas de motivations politiques et que nous sommes fermement attachés aux principes humanitaires d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Et nous devons être en mesure de leur demander des comptes quand ils violent le droit international humanitaire.

Je reconnais que pour certains groupes rebelles, milices et guérillas, les pertes civiles et les entraves à l'accès sont fréquemment les conséquences escomptées de leurs actions. Il n'en demeure pas moins que si nous ne nous employons pas constamment à faire part de nos préoccupations concernant la protection et l'accès à ces groupes, si nous ne parvenons pas à leur faire comprendre l'irresponsabilité totale de certaines de leurs actions, nous continuerons à les voir tuer et mutiler des civils et menacer la vie de davantage de civils.

Ces ténèbres laissent toutefois apparaître quelques lueurs, l'une d'entre elles, et pas la moindre, étant l'ouverture à la signature et à la ratification le mois dernier de la Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention traite essentiellement de la protection des civils. Elle interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions par les États qui signent et ratifient la Convention. Pour ceux qui ne la signent pas, elle intensifie la stigmatisation liée à ces munitions, rendant la poursuite de leur utilisation plus compliquée sur les plans politique et moral. En fin de compte, la Convention entraînera la destruction de milliards de sous-munitions meurtrières, ce qui protégera un nombre immense de civils, leurs familles et communautés des terribles conséquences humanitaires de l'utilisation de ces armes.

Je félicite le groupe d'Oslo et les organisations de la société civile qui ont contribué à faire de cette convention une réalité, ainsi que les 95 États qui l'ont signée. Je demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de la signer et de la ratifier pour veiller à ce qu'elle entre en vigueur sans tarder.

Même si nous connaissons bien les défis qui se posent à la protection des civils – et je n'ai pas insisté en cette occasion sur le problème massif et croissant des déplacements forcés en raison des conflits –, nous ne parvenons toujours pas à les relever de manière globale et cohérente. Le potentiel que recèlent les missions de maintien de la paix avec leurs mandats de protection n'est notamment pas exploité. Cela s'explique notamment par le fait que ces missions ne disposent pas des capacités leur permettant de remplir ces mandats.

Au Darfour, par exemple, malgré la situation grave et bien connue dans laquelle est plongée la population, 12 mois après qu'elle est devenue opérationnelle, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ne dispose que de 15 200 membres d'unités militaires ou de police sur les 26 000 autorisées par le Conseil. Cela veut dire un Casque bleu pour 170 des 2,7 millions de personnes déplacées – chiffre stupéfiant – qui vivent dans la crainte perpétuelle de la violence, de la faim, de la maladie et de la mort. Ajoutez-y la vaste superficie du Darfour par rapport à l'insuffisance des capacités aériennes de la MINUAD et il apparaît très clairement que les efforts déployés par la MINUAD pour protéger les civils sont voués à l'échec à moins qu'elle ne dispose des soldats et des outils lui permettant de s'acquitter dûment de sa mission.

En République démocratique du Congo, le regain de violence observé à la fin du mois d'août dans l'est du pays a mis gravement à l'épreuve la capacité de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de protéger les civils. Cela a de nouveau soulevé des questions importantes quant aux capacités de la MONUC et au fait de savoir si elle disposait du mandat nécessaire pour s'acquitter de cette tâche. Cela a en outre fait ressortir la nécessité d'examiner de nouveau les concepts opérationnels, les procédures opérationnelles types, et les règles d'engagement dans leur relation avec la protection des civils.

L'étude réalisée conjointement par le BCAH et le Département des opérations de maintien de la paix sur

la mise en œuvre des mandats de protection par les missions des opérations de maintien de la paix portera sur ces questions et les questions connexes. Cette étude est en cours et doit être achevée dans l'année. Ses conclusions seront mises en commun avec les États Membres et nous fourniront à tous des recommandations sur la manière de remédier à certaines de ces faiblesses.

L'absence de démarche globale et cohérente apparaît également dans les efforts que nous déployons pour lutter contre la violence sexuelle. Comme je l'ai dit à la dernière séance publique tenue en mai 2008, ces efforts nécessitent le même niveau de concertation, quel que soit le lieu où ils sont déployés. Huit mois après, je suis heureux de voir que les représentants de l'ONU en République démocratique du Congo et leurs partenaires nationaux et internationaux ont réalisé des progrès importants s'agissant d'élaborer un projet de stratégie complet destiné à lutter contre les ignobles violences sexuelles qui y sont commises, à l'appui des efforts du Gouvernement. Ce projet est axé sur quatre domaines cruciaux : en finir avec l'impunité; appuyer les activités de prévention et de protection contre la violence sexuelle; intégrer les efforts de prévention dans la réforme du secteur de la sécurité; et garantir l'accès des survivants à l'aide médicale, aux soins de santé mentale et aux conseils juridiques.

Cette stratégie est une initiative cruciale et bienvenue qui mérite l'appui des toutes les personnes concernées. Nous continuerons de la mettre vigoureusement en œuvre. Mais elle soulève également la question de la cohérence que j'ai posée en mai : où sont les stratégies concernant la Côte d'Ivoire, le Soudan et les autres lieux où le viol et les autres formes de violence sexuelle sont généralisés? Elles doivent être rapidement élaborées et j'espère que le Conseil insistera également sur cette question.

Aider à faciliter une démarche globale et cohérente pour protéger les civils dans toutes les circonstances, tel était l'objectif de l'appel lancé par le Secrétaire général, dans son sixième rapport sur la protection des civils (S/2007/643), aux fins de créer un groupe d'experts du Conseil de sécurité. Je pense donc que la convocation de la première réunion de ce groupe d'experts d'ici à la fin de la semaine est très encourageante. Le groupe d'experts est une instance officielle qui réunit les États membres du Conseil pour tenir des consultations transparentes et opportunes avec le BCAH sur les préoccupations liées à la protection, notamment dans le contexte de la création ou du

renouvellement des mandats de maintien de la paix. Un outil particulièrement utile au groupe d'experts – mais aussi, je crois, au Conseil – est l'aide-mémoire sur la protection des civils (S/PRST/2003/27, annexe). L'aide-mémoire a d'abord été mis au point en mars 2002, à la demande du Conseil, pour faciliter son examen des questions de protection. En étroite coopération avec le Conseil, le BCAH a publié une version révisée et à jour qui sera, j'espère, adoptée par le Conseil à la fin de cette séance.

L'aide-mémoire recense les préoccupations essentielles concernant la protection des civils dans les conflits actuels, ainsi que les mesures spécifiques que le Conseil peut prendre pour répondre à ces préoccupations en se basant sur sa propre pratique dans le passé. Il place l'accent sur le rôle des missions de maintien de la paix, mais il inclut aussi un large éventail de mesures supplémentaires susceptibles d'être adoptées par le Conseil, telles que l'imposition de sanctions ciblées contre les auteurs de violations graves contre les civils et le renvoi de dossiers devant la Cour pénale internationale.

Pour ce qui est de la protection des civils en période de conflit armé, 2009 a fort mal commencé. Nous devons de toute urgence redoubler d'efforts pour assurer le respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme en période de conflit armé. La convocation du Groupe d'experts et la révision de l'aide-mémoire constituent des pas importants en ce sens. Des propositions supplémentaires figureront dans le septième rapport du Secrétaire général, qui sera publié en mai prochain.

Dans l'intervalle, qu'en ce dixième anniversaire de la première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils, 2009 soit l'année où un effort durable pour traiter de ces questions de manière cohérente et globale commence à produire des résultats.

Le Président : Je remercie de son exposé le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil, je prie les orateurs de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec l'efficacité voulue. Les délégations qui auraient de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de son exposé et exprimer sa satisfaction aux divers organismes des Nations Unies qui travaillent dans le domaine humanitaire.

Voilà presque une décennie que le Conseil de sécurité est saisi de la question de la protection des civils en période de conflit armé et il a déjà adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles sur le sujet. Toutefois, en raison de la nature changeante des conflits et du lien qui existe entre de nombreux facteurs complexes, de nombreux civils dans le monde continuent de subir les conséquences et les dommages des conflits armés. La reprise récente du conflit entre Israël et une faction palestinienne armée a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils innocents et a entraîné une grave crise humanitaire, qui cause une grande préoccupation à la communauté internationale. Cette triste réalité nous montre que la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour s'acquitter de son devoir de protéger les civils.

Afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé, je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Clef de voûte du système de sécurité collective du monde, le Conseil de sécurité devrait agir rapidement dans ses domaines de compétence pour réduire et éliminer les causes profondes des conflits et atténuer les dommages que subissent les civils du fait des conflits armés. Grâce aux efforts conjoints des pays arabes et des autres pays intéressés, le Conseil a adopté la résolution 1860 (2009), 13 jours après le début de cette nouvelle explosion du conflit israélo-palestinien, appelant à un cessez-le-feu entre les deux parties. Nous demandons instamment aux parties concernées de cesser le feu immédiatement, comme l'exige cette résolution, afin d'éviter de nouvelles pertes civiles et d'atténuer la crise humanitaire.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité ne doit pas considérer la protection des civils de manière isolée. Bien plutôt, il devrait examiner le contexte de chaque conflit du point de vue du processus de paix et de la situation politique et adopter une approche intégrée. Ces dernières années, nous avons pu constater

comment la détérioration de la situation sécuritaire dans des lieux tels que le Moyen-Orient et l'Afghanistan a fait des victimes innombrables en période de conflit armé, alors que les progrès des processus de paix dans des pays comme le Libéria et la Côte d'Ivoire ont, eux, apporté l'espoir d'un avenir meilleur pour les populations civiles locales. Cela montre une fois de plus que le Conseil de sécurité devrait se concentrer davantage sur les manières de traiter et de régler les conflits. Dans ce contexte, nous ne sommes pas favorables à la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la question des civils.

Troisièmement, le rôle des gouvernements en matière de protection des civils devrait être respecté et soutenu. Les gouvernements ont la responsabilité première de protéger leurs civils. Si les organisations internationales et les forces externes peuvent apporter un appui constructif, elles doivent néanmoins suivre les dispositions de la Charte des Nations Unies, respecter pleinement les souhaits des pays intéressés, s'abstenir de remettre en cause la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays et, surtout, s'abstenir de toute intervention par la force.

Les seuls efforts du Conseil de sécurité sont loin d'être suffisants pour régler le problème de la protection des civils dans les conflits armés. Nous pensons que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doivent jouer un rôle plus important et nous encourageons les institutions internationales, tels le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que les organisations régionales, telle l'Union africaine, à apporter leur contribution en aidant les pays en matière de développement économique, de règlement des conflits et de protection des civils. Nous nous félicitons également du rôle positif que peuvent jouer les organisations non gouvernementales en la matière.

La Chine est disposée à travailler avec les autres membres de la communauté internationale pour déployer des efforts concrets et efficaces afin de parvenir à des résultats plus constructifs dans la protection des civils en période de conflit armé.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation d'avoir organisé ce débat important. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, pour son exposé d'aujourd'hui.

La protection des civils englobe un ensemble de principes, de règles et de politiques qui ont pour objet d'atténuer les répercussions des conflits sur les personnes qui n'y participent pas directement, mais qui en sont, hélas, les principales victimes. Lorsque nous parlons de protection des civils, nous parlons essentiellement de respect de la légalité et du droit international, en particulier du droit international humanitaire ainsi que des droits de l'homme.

C'est la raison pour laquelle nous rejetons avec véhémence le comportement de ceux qui, sous prétexte qu'ils se retrouvent plongés dans une situation de conflit armé, font fi de règles telles que le principe de distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires ou encore le principe de la proportionnalité du recours à la force. Nous condamnons les attaques aveugles ainsi que l'utilisation sans restriction d'armes qui provoquent des dommages excessifs, les représailles menées contre les populations sans défense, ou encore les actes belliqueux qui omettent de prendre les précautions nécessaires pour limiter au minimum les répercussions des conflits sur les populations civiles.

Nous sommes préoccupés par le fait que ces dernières années les victimes civiles ont été de plus en plus nombreuses et sont devenues ce que l'on appelle des « dommages collatéraux » des opérations militaires. Cet euphémisme ne saurait être une excuse morale ou juridique pour justifier les dommages causés aux populations civiles. C'est pourquoi nous pensons que tout incident où les victimes sont principalement des civils doit faire l'objet d'une enquête, afin de tenir pour responsables ceux qui ont violé les règles applicables en période de conflit.

Lorsque le Conseil de sécurité procède à un débat sur la protection des civils, il le fait dans un contexte bien précis et avec une vocation particulière. Le Conseil n'est pas une instance académique, ni exclusivement un organe de délibération ou de débat politique. Un tel débat, comme tous les débats du Conseil de sécurité, doit être un instrument permettant d'orienter et de faciliter la prise de décisions concrètes. De ce fait, les défis qui se posent à nous sont principalement d'ordre pratique et exigent une plus grande coopération internationale et une plus grande coordination entre le Conseil et d'autres organes et institutions de l'Organisation.

Afin de relever ces défis, nous pensons également que le Conseil de sécurité doit déployer davantage

d'efforts dans trois domaines clefs : la prévention des conflits et de leur résurgence; les systèmes d'alerte précoce; et la réaction rapide et efficace aux situations qui mettent tout particulièrement en péril les populations civiles.

La sécurité humaine est à la fois pluridimensionnelle et générale. Partant, s'il existe un sentiment d'insécurité dans l'une de ses dimensions, quelle qu'elle soit, c'est toute la situation qui s'en trouve affectée. C'est la raison pour laquelle nous devons continuer de nous attaquer aux causes profondes des conflits et surtout éviter qu'ils ne reprennent.

En ce sens, il nous paraît nécessaire de continuer à renforcer des initiatives telles que la Commission de consolidation de la paix, outil utile qui offre un grand potentiel pour éviter que les conflits ne reprennent. De même, la mise en place et le renforcement des capacités nationales en matière judiciaire, la réforme du secteur de la sécurité et le renforcement de l'état de droit sont des piliers fondamentaux des stratégies de prévention des conflits.

En ce qui concerne l'alerte précoce, le Conseil doit disposer en permanence et rapidement d'informations complètes et actualisées sur les questions relatives à la protection des civils, et notamment pour déceler les situations qui posent des risques imminents aux populations civiles. Nous insistons sur le fait qu'il est indispensable que cette question soit systématiquement incluse dans les rapports et dans les recommandations du Secrétaire général lors de l'examen de situations spécifiques, surtout lorsqu'il s'agit de créer, de réviser ou de renouveler les mandats des missions de maintien de la paix. À cet égard aussi, nous pensons que la création du groupe d'experts sur la protection des civils peut être mise à profit pour poursuivre l'analyse et la discussion de cette question.

Le Conseil doit réagir rapidement et de façon résolue face aux crises. La protection des civils doit être toujours présente dès le départ dans nos efforts pour parvenir à une cessation des hostilités et à la négociation de la paix. Nous devons à tout moment insister sur la coopération de toutes les parties à un conflit afin de créer des espaces de sécurité, des zones neutres ou des couloirs humanitaires permettant d'évacuer et d'aider les populations touchées. Nous soulignons également l'importance vitale d'un accès sûr et sans entrave pour l'aide humanitaire, condition

fondamentale pour fournir une aide humanitaire efficace.

Nous insistons sur l'importance de disposer de mandats clairs en matière de protection des civils. C'est un des aspects fondamentaux de la conception et de la composition des missions de maintien de la paix. Nous insistons également sur la nécessité de lignes directrices et de règles d'intervention militaires claires permettant de protéger efficacement la population civile. À cet égard, ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général figurant dans son rapport sur la MINUS du 20 octobre 2008 (S/2008/662), afin que le Conseil de sécurité envisage d'organiser un vaste débat sur les dispositions relatives à la protection des civils faisant l'objet d'une menace imminente.

Nous avons écouté les préoccupations réitérées du Département des opérations de maintien de la paix, des pays fournissant des contingents et de la communauté humanitaire en ce qui concerne le manque de précision dans les mandats sur la protection des civils, et nous partageons ces préoccupations. Nous pensons que l'heure est venue pour le Conseil, de concert avec le Secrétariat et l'Assemblée générale, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, d'élaborer des lignes directrices claires sur la protection des civils, lignes qui pourraient mener à la mise en place de règles réalistes applicables par les soldats de la paix dans les situations de combat. Cette nécessité a été clairement signalée par le Conseil dans la résolution 1674 (2006).

Par ailleurs, il est absolument indispensable que les missions de maintien de la paix soient structurées comme il convient et disposent, ainsi que M. Holmes l'a indiqué, de la technologie et du matériel nécessaires pour s'acquitter dûment de leur mandat de protéger les civils, notamment dans les cas où il est urgent que les missions disposent de davantage de ressources pour accroître leurs activités de surveillance, la collecte d'information et les patrouilles dans les zones de conflit où il y a un risque imminent d'attaque contre les civils.

Un autre défi de taille concernant la protection des civils tient à l'éparpillement de la présence des Nations Unies sur le terrain. Il nous paraît nécessaire de renforcer la coordination entre les segments humanitaire, militaire et politique pour garantir la sécurité du personnel des organismes de secours humanitaire et l'espace humanitaire nécessaire pour

acheminer l'aide et pour permettre également une transition adéquate vers une phase de relèvement et de rétablissement de l'ordre et de l'état de droit de nature à garantir le plein respect et la promotion des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais dire que ma délégation se félicite de l'actualisation de l'aide-mémoire qui sera adoptée aujourd'hui dans la déclaration du Président, et nous remercions le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour l'excellent travail qu'il a effectué. Nous apprécions l'utilité et la valeur de cet instrument dans l'analyse de questions clefs que nous devons prendre en considération pour atteindre l'objectif de la protection des civils. La liste des précédents examinés par le Conseil sur ce sujet constitue un recueil historique de grande importance qui servira de guide rapide, facile et pratique pour aider le Conseil à veiller à ce que les préoccupations et les questions afférentes à la protection des civils soient dûment reflétées dans les résolutions pertinentes et dans la formulation, la révision et le renouvellement des mandats des missions de maintien de la paix.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Ma délégation avait comme d'habitude préparé une déclaration qui était un peu longue. Je l'ai sous les yeux. Néanmoins, il m'est extrêmement difficile et je suis vraiment gêné de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur cette question, la protection des civils en période de conflit armé alors qu'il est désormais clair pour tous qu'il existe un large écart entre ce que le Conseil dit et ce qu'il fait dans la réalité.

La situation à Gaza en témoigne. La population civile de Gaza souffre depuis de longs mois de la famine dans un état de siège, elle est enfermée dans une prison collective, la première de cette nature et de cette taille dans les annales de l'histoire humaine. Privée sans pitié de vivres, de médicaments, de combustibles et de tout ce qui est nécessaire à la vie, elle a été la victime, en termes juridiques, d'une tentative de génocide par une puissance occupante qui, malheureusement, foule au pied toutes les règles du droit international, notamment du droit international humanitaire, et qui a tourné en dérision et ignoré toutes les règles morales et éthiques.

La tragédie de Gaza fait gravement douter de la crédibilité du Conseil de sécurité. Le Conseil n'a pas pu ou n'a pas voulu assumer ses responsabilités pendant le siège. La position qu'a prise le Conseil

concernant ce siège a adressé à l'agresseur un message clair qui lui permettait d'amplifier son agression, car celle-ci se poursuit. Mais peut-il y avoir une agression plus grave que celle qui prive un peuple de tous ses moyens d'existence? Israël a donc attaqué une population civile qui a été privée d'eau, affamée et affaiblie par une machine de guerre aveugle qui bombarde les zones résidentielles, les camps de réfugiés, les lieux de culte, les écoles, les universités, les bâtiments de l'ONU et les convois d'aide humanitaire, les ambulances et le personnel de secours sans discrimination.

Les membres du Conseil ont appris que le nombre de morts et de blessés s'accroît de minute en minute; ils ont vu l'ampleur des destructions, qui s'aggravent chaque minute; ils ont vu les enfants frappés par des bombes au phosphore; et ils ont appris que l'agresseur a même interdit au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'accès aux zones touchées pour aider les victimes. Le Conseil a entendu les déclarations de témoins oculaires dont la parole ne saurait être mise en doute, dont M. Jakob Kellenberger, Président du CICR, et des fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) décrivant les pratiques israéliennes brutales contre la population civile à Gaza.

Mais le Conseil de sécurité continue de n'avoir ni les moyens ni la volonté de faire quoi que ce soit. Après beaucoup d'hésitations et de retard, il a adopté la résolution 1860 (2009). La résolution est restée lettre morte, cela pour des raisons évidentes. Ainsi, les Israéliens ont continué de perpétrer des massacres brutaux, malheureusement avec l'aide financière et technique active de ceux qui avaient aussi fourni des munitions à l'agresseur afin de lui permettre de commettre ses crimes. Ces instigateurs n'hésitent pas à donner des excuses légères à leurs actions, en posant dans le même temps des conditions pour mettre fin aux combats. Ceux qui se comportent ainsi ne sont nullement gênés de parler aujourd'hui de la protection des civils en période de conflit armé.

Les événements à Gaza au cours des trois dernières semaines ont surpassé en terme de brutalité tout ce que nous avons vu jusque-là. Ainsi que l'a décrit M. Ging, Directeur des opérations de l'UNRWA au bureau local de Gaza, ils permettent d'apprécier notre humanité.

Je pense que le fait que le Conseil de sécurité n'ait pu assumer ses responsabilités morales et juridiques s'agissant des événements à Gaza et sa complicité avec certains acteurs de ces événements ont eu pour conséquence que le public a beaucoup de difficultés à nous entendre parler de légitimité, d'éthique ou de valeurs. Ceci est devenu un exercice très difficile pour une personne qui, comme moi au moins, a été élevée dans l'enseignement islamique, qui interdit les attaques de civils et condamne la fausseté et la partialité.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je me joins aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé instructif et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour ses efforts dans la préparation de l'aide-mémoire actualisé sur la protection des civils qui doit être adopté par le Conseil aujourd'hui. Je suis convaincu que cet aide-mémoire actualisé, avec sa nouvelle présentation et sa nouvelle structure, constituera un outil utile pour les États Membres et les organes de l'Organisation des Nations Unies aux fins de protéger les civils en période de conflit armé.

Avec la propagation et l'aggravation des conflits armés dans de nombreuses régions du monde, l'amélioration de la protection des civils est devenue plus urgente et importante que jamais. Bien que reconnaissant les efforts considérables et les premiers progrès réalisés ces dernières années dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé par le Conseil et les autres organes de l'ONU concernés par cette question, ma délégation demeure profondément préoccupée par le fait que les civils continuent, dans de nombreux endroits, d'être les principales victimes d'actes de violence et de l'emploi excessif et sans discrimination de la force, en particulier ceux dans lesquels les civils sont délibérément visés en violation du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Ainsi que nous l'avons souligné à chaque séance du Conseil ou autre réunion sur cette question, le Viet Nam reste ferme dans sa position selon laquelle toutes les attaques aveugles visant des civils ne sont justifiables par aucun prétexte et les civils doivent être assurés d'avoir accès à l'aide humanitaire, en particulier à la nourriture, au carburant et aux soins

médicaux. Nous appelons les parties aux conflits armés à réduire au maximum les activités militaires à l'intérieur et autour des régions habitées par les populations civiles et de prendre des mesures efficaces pour protéger les civils, en particulier les groupes les plus vulnérables, tels que les enfants et les femmes.

Au moment où se tient la présente séance du Conseil, plus et peut-être beaucoup plus encore de civils innocents seront tués ou plongés dans des conditions désespérées par des opérations militaires injustifiées et des actes de violence commis à Gaza et depuis Gaza. Nous exhortons les parties concernées à tenir compte de l'appel de la communauté internationale et du Conseil demandant un cessez-le-feu immédiat, de mettre fin aux actes de violence et de mettre en œuvre les mesures prévues dans la résolution 1860 (2009), adoptée par le Conseil il y a six jours, et notamment l'ouverture des points de passage pour permettre et faciliter l'aide humanitaire.

En geste de solidarité envers les civils palestiniens touchés par la crise actuelle, le Gouvernement vietnamien a décidé de fournir 200 000 dollars d'aide à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Ma délégation est profondément troublée par les déplacements de population résultant de nombreux conflits armés. Nous nous souvenons des nombres alarmants de réfugiés et de personnes déplacées, le plus souvent en raison de situations de conflit, tel que cela a été rappelé par le Haut-Commissaire António Guterres dans son exposé au Conseil la semaine dernière. Nous partageons son avis selon lequel les déplacements résultant de conflits peuvent devenir une autre source de conflit, puisqu'ils sont susceptibles de créer une tension sociale ainsi que toutes sortes de difficultés pour la localité d'accueil.

Alors que la responsabilité principale de la protection de civils incombe aux États, le système des Nations Unies peut et doit jouer un rôle crucial en fournissant une médiation politique et des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'en coordonnant l'aide humanitaire et l'aide au développement. À cette fin, la coordination des organes de l'Organisation des Nations Unies devrait être encore améliorée, en particulier entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Département des opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du

Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et toutes les missions de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Nous préconisons un mandat élargi et renforcé de protection des civils des missions de maintien de la paix de l'ONU sur le terrain, et, par conséquent, une formation intensive en la matière des membres de ces missions avant leur déploiement.

S'agissant de l'accès humanitaire, qui est une des questions clefs dans la protection des civils, nous souhaitons souligner à nouveau le besoin impératif de faire respecter le principe de neutralité, d'impartialité et d'indépendance afin d'assurer l'efficacité.

Pour terminer, tout en reconnaissant le besoin de davantage d'efforts pour protéger les civils en période de conflit armé, nous sommes toujours d'avis que l'établissement de nouveaux mécanismes au sein du Conseil de sécurité doit être examiné avec précaution et étudié en profondeur avant toute prise de décisions afin d'éviter les chevauchements opérationnels et institutionnels, de même que les implications financières négatives.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir organisé ce débat très important et le Secrétaire général adjoint Holmes pour son important et impressionnant exposé. Il était impressionnant, si je puis m'exprimer ainsi, dans son élan général et important en particulier s'agissant de ce qu'il a déclaré à propos des situations de conflit en cours, telles que celle de Gaza et du sud d'Israël.

Mon pays s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne dans le courant de la présente séance. Je voudrais faire quelques remarques spécifiques.

Tout d'abord, nous avons noté l'intérêt croissant porté aux efforts accomplis afin d'intégrer les préoccupations relatives à la protection dans les mandats de maintien de la paix, les efforts croissants pour combattre l'impunité aux niveaux national et international, ainsi que l'approbation de la responsabilité de protéger. Nous saluons cette évolution intervenue dans notre débat.

Le Secrétaire général a fort justement déclaré que la protection des civils en période de conflit armé doit rester une priorité absolue. Il a demandé qu'une attention plus systématique soit accordée aux problèmes de protection dans les délibérations

quotidiennes du Conseil. C'est pourquoi l'Autriche se félicite de l'aide-mémoire actualisé sur la protection des civils en période de conflit armé et souhaite saluer l'excellent travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui représente un outil exhaustif d'une véritable pertinence pratique pour le travail du Conseil.

Nous saluons également la création au sein du Conseil de sécurité d'un groupe d'experts sur la protection des civils, qui devrait permettre au Conseil de recevoir des informations détaillées de la part d'experts dans les domaines de l'humanitaire, des droits de l'homme et autres. Dans un processus d'enseignements tirés, cela devrait permettre au Conseil d'examiner les questions spécifiques de protection dans l'établissement ou le renouvellement de mandats de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité devrait contribuer également à renforcer l'état de droit et le droit international en appuyant les mécanismes de justice pénale. Le Conseil devrait, si nécessaire, envisager de prendre des mesures appropriées visant à encourager ou à forcer des poursuites contre les responsables de crimes internationaux, notamment par le renvoi devant la Cour pénale internationale ou d'autres mécanismes adéquats les obligeant à rendre des comptes. Cela est particulièrement vrai pour la violence sexuelle et sexiste ou pour les violations graves des droits de l'enfant. Il faudrait envisager, en la matière, un mécanisme obligeant à rendre des comptes similaire au mécanisme visant l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats mis en place par la résolution 1612 (2005). Le Conseil doit envoyer à toutes les parties à des conflits armés un message clair leur rappelant leurs obligations et condamnant les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Pour ce qui est du conflit en cours à l'intérieur et autour de Gaza, l'Autriche appelle toutes les parties à respecter pleinement leurs obligations conformément au droit international humanitaire, notamment l'obligation par les parties à un conflit armé de s'abstenir de cibler des civils, de faciliter les opérations humanitaires et d'autoriser le passage rapide et sans entrave des secours, du matériel et du personnel humanitaires. Il importe de souligner, notamment en ce moment, que la protection des organisations et des institutions qui fournissent une assistance humanitaire, ainsi que de leur personnel, doit être garantie à tout moment. Nous partageons l'avis du Secrétaire général

adjoint, à savoir que les incidents qui se sont produits doivent faire l'objet d'une enquête, et nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait fait de ce point l'un des messages de la visite qu'il effectue actuellement dans la région.

Nous sommes également très préoccupés par les situations de conflit que connaissent par exemple l'est de la République démocratique du Congo et le Darfour, en particulier le ciblage délibéré de civils, victimes notamment de violences sexuelles et sexistes utilisées comme tactique de guerre et dont l'objectif est de détruire et de déshumaniser des communautés tout entières.

L'Autriche appuie fermement le renforcement des mandats de protection dans les opérations de maintien de la paix. Nous sommes bien conscients des difficultés que les opérations de maintien de la paix ont à exécuter sur le terrain des mandats ambitieux, et nous remercions le Secrétaire général adjoint pour l'analyse qu'il a faite des problèmes qui se posent en la matière.

Des progrès importants ont été réalisés, comme le montre par exemple le nouveau mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) figurant dans la résolution 1856 (2008), qui fait de la protection des civils la priorité principale de la Mission. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'Opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR) sont de bons exemples d'opérations de maintien de la paix déployées pour appuyer les activités humanitaires. Dans ce contexte, l'Autriche attache une grande importance au prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils. L'Autriche se réjouit également d'appuyer l'étude commandée par le Département des opérations de maintien de la paix et par le BCAH, qui servira de base à cet examen. Lors du débat sur les opérations de maintien de la paix que le Conseil de sécurité tiendra la semaine prochaine, nous aurons également l'occasion d'examiner cette question dans un contexte plus large.

Nous partageons d'autre part fermement l'évaluation positive faite par le Secrétaire général adjoint de la Convention sur les armes à sous-munitions signée par 95 États en décembre 2008. Nous nous associons à l'appel qu'il a lancé à tous les États pour qu'ils signent et ratifient cette Convention le plus rapidement possible.

Pour terminer, permettez-moi encore une fois de souligner que le Conseil doit poursuivre et intensifier encore ses activités relatives à la protection des plus vulnérables dans les situations de conflit, à savoir les civils, et plus particulièrement les femmes et les enfants. L'Autriche fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire avancer cette question pendant la durée de son mandat au Conseil.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour son exposé très complet. Je tiens aussi à exprimer ma satisfaction à toute l'équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) pour l'aide précieuse qu'elle a fournie à la mise à jour de l'aide-mémoire, que nous espérons adopter aujourd'hui, sur la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Plus de cinq années se sont écoulées depuis la dernière fois que nous avons révisé cet aide-mémoire en 2003 (S/PRST/2003/27, annexe). Depuis, le fond de la question n'a guère changé, sauf qu'il est devenu plus pressant pour la communauté internationale d'agir de concert en vue de protéger les civils dans des conditions de sécurité de plus en plus instables. En effet, il est extrêmement déplorable et en fait inacceptable que la majorité des victimes dans les conflits armés continue d'être des civils. Ainsi, nous condamnons dans les termes les plus vifs toutes les attaques qui visent délibérément les civils et les morts provoquées par le recours aveugle et excessif à la force.

En fait, ce qui se passe à Gaza aujourd'hui est l'illustration vivante du drame que subissent les civils dans les conflits armés. En effet, cette crise, qui dure depuis 19 jours et qui a fait plus de 900 morts et plus de 4 000 blessés, dont un tiers d'enfants, réunit tous les éléments énoncés dans l'aide-mémoire, du non-respect des règles régissant les hostilités et de la situation difficile des personnes déplacées au manque d'accès humanitaire.

Je sais bien que le présent débat ne porte pas expressément sur la situation tragique que connaît Gaza, mais cette situation est en rapport direct avec le thème qui nous occupe aujourd'hui. C'est pourquoi je tiens à appeler fermement toutes les parties à cesser immédiatement les hostilités et à respecter les dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Compte tenu des limites de temps et de la longue liste des orateurs, je serai bref.

Premièrement, je tiens à souligner que la protection des civils dans les conflits armés est une préoccupation que nous partageons tous. C'est une question qui occupe une place hautement prioritaire pour l'ensemble de la communauté internationale. Bien entendu, la meilleure protection que l'on puisse offrir aux civils consiste d'abord à prévenir les conflits armés. Mais nous ne vivons pas dans un monde parfait. C'est pourquoi, lorsque la prévention des conflits armés n'est pas possible, la protection des civils revêt une importance primordiale.

Il est indéniable que c'est aux États qu'incombe l'obligation première de protéger les civils. Toutefois, la communauté internationale a aussi sa part de responsabilité pour ce qui est de la protection des civils dans des situations où les États ne le font pas. Nous devons donc sensibiliser l'opinion mondiale à l'importance de cette responsabilité et devons pouvoir nous accorder sur les directives fondamentales en la matière.

Le nouvel aide-mémoire que nous espérons adopter aujourd'hui nous servira donc de guide pratique. Nous devons désormais utiliser au mieux ces directives face aux problèmes concrets sur le terrain, car ces problèmes tiennent à la mise en œuvre plutôt qu'à la définition de normes. Nous nous réjouissons, par exemple, de constater que le cadre légal de protection des civils dans les conflits armés est essentiellement en place. Néanmoins, l'application des instruments internationaux continue de se heurter à de grandes difficultés, pour des raisons multiples. Nous devons donc être en mesure de traduire nos engagements juridiques en mesures et en actes concrets.

Un exemple est la lutte contre le terrorisme. Effectivement, les organisations terroristes, dont l'objectif premier est d'infliger des violences aveugles à des cibles tant civiles que militaires, ne se sentent pas tenues de respecter un quelconque cadre légal international. Toutefois, un certain nombre de membres de la communauté internationale n'ont toujours pas mis en œuvre les engagements qu'ils ont pris pour contrer les menaces et les actes terroristes. Nous devons donc envisager divers moyens d'améliorer encore et de mieux coordonner la lutte que nous livrons ensemble contre ce fléau, ce qui fait partie intégrante de notre responsabilité de protéger. C'est là encore un domaine

où les efforts menés individuellement par les pays ne peuvent atteindre que des objectifs limités. Il faut donc déployer un effort collectif autour duquel tous les États Membres de l'Organisation doivent s'unir sur la base de principes et d'objectifs communs. C'est dans cette perspective que nous souscrivons à la déclaration présidentielle condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Il reste encore de nombreux aspects de la responsabilité de protéger les civils dans les conflits armés qu'il faudra développer plus avant et avec soin, y compris la sombre situation que connaissent les personnes déplacées, notamment les femmes et les enfants, ainsi que les questions relatives aux armes légères et aux mines terrestres. Mais il est encore plus important que nous abordions la question de la protection des civils sous un angle bien plus large, et que nous assurions une stabilité et une paix continues dans les États déchirés par des conflits, notamment en renforçant l'état de droit, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance, ce qui est essentiel à une protection durable et à long terme des civils.

Nous devons de même veiller à ce que les auteurs de violences contre des civils soient pleinement tenus pour responsables de leurs actes. Ils doivent être pleinement conscients de ce qu'ils devront comparaître devant la justice dans tous les cas, car il est impossible d'assurer une prévention et une protection durables si l'impunité règne. La communauté internationale a le devoir d'en faire davantage en ce sens par le biais d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique.

Pour terminer, je voudrais souligner une nouvelle fois que la question de la protection des civils dans les conflits armés est une cause que la communauté internationale doit défendre avec toute la détermination possible. Deux nouveaux rapports du Secrétaire général, sur la protection des civils et la violence sexuelle, devraient être publiés fin mai et en juin 2009 respectivement, et la Turquie assumera la présidence du Conseil de sécurité en juin. Dès lors, les problèmes de protection figureront probablement en bonne place à l'ordre du jour du Conseil pendant cette période, et nous ferons de notre mieux pour contribuer aux travaux du Conseil de sécurité sur la question.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'organisation du présent débat, qui intervient alors même que la protection des

civils dans les conflits armés acquiert des dimensions très particulières et exige l'attention urgente de la communauté internationale. Le Mexique accorde une grande importance à cette question et appuie entièrement la tenue de débats sur ce thème au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de la présence de M. Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et de la présentation de son rapport qui attire notre attention sur la gravité des situations concrètes qu'il a évoquées. Les défis que doit relever notre Organisation en matière de protection des civils dans les conflits armés sont très divers et ont pris des dimensions toujours plus complexes. Récemment, nous avons été les témoins des conséquences de la violence dans la bande de Gaza, où l'on compte de nombreuses victimes parmi la population civile, qui est très touchée, ce qui a donné lieu à une crise humanitaire de grande ampleur, comme l'a expliqué aujourd'hui en détail le Secrétaire général adjoint Holmes.

À cet égard, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans ce Conseil, le Mexique réitère sa profonde préoccupation devant la violence qui se déchaîne depuis déjà 19 jours et condamne le recours excessif à la force par l'armée israélienne à Gaza, ainsi que le lancement de roquettes en direction du territoire israélien depuis la bande de Gaza par Hamas, qui a également fait des victimes et touché la population civile.

Le Mexique estime notamment que dans toute situation de conflit, les parties doivent reconnaître qu'il est impératif de respecter les dispositions du droit international humanitaire, notamment celles énoncées dans la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Par ailleurs, ma délégation réitère en particulier son appel à l'application pleine et entière par les parties concernées de la résolution 1860 (2009), qui pose les bases pour parvenir immédiatement à un cessez-le-feu durable qui permettra de répondre aux besoins humanitaires de la population civile et de mettre un terme à la perte inutile de vies innocentes dans la région. Nous considérons que cet objectif ne pourra être atteint que par la mise en place d'un mécanisme international de surveillance du cessez-le-feu qui permettra de garantir l'accès sans entrave de l'aide humanitaire et la protection des civils touchés par ce conflit.

La protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix, la violence sexuelle et sexiste et le recours à des armes à sous-munitions sont autant de défis qui exigent des actions concrètes.

L'accès de l'aide humanitaire aux civils dans les conflits armés est une question à laquelle le Mexique accorde une attention particulière étant donné qu'il s'agit là, selon nous, d'une condition sine qua non pour garantir leur protection. Ma délégation souligne son désaccord avec les interprétations restrictives qui portent atteinte à la dignité humaine dans des situations complexes et favorisent des positions où ce principe humanitaire est opposé à celui de la souveraineté.

Les États Membres ont l'obligation d'appliquer les mesures prévues par la Charte des Nations Unies de manière opportune, proportionnelle et de préférence préventive pour limiter ou réduire au minimum les effets des conflits armés sur les civils conformément au droit international humanitaire.

La violence sexiste, y compris la violence sexuelle, dont les principales victimes sont des femmes et des enfants, constitue un autre grand défi. À ce sujet, le Mexique reconnaît les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour extirper ce mal, comme l'adoption des résolutions sur les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et sur l'aide et le soutien apportés aux victimes de l'exploitation et des abus sexuels commis par du personnel de l'ONU. Ces actions contribuent à renforcer l'image, la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation.

Le Mexique lance un appel à tous les États afin qu'ils évitent l'utilisation d'armes à sous-munitions pendant les conflits armés, compte tenu du caractère nocif et des effets sans discrimination de ces armes qui touchent des populations civiles entières et constituent un obstacle au développement durable. Le Mexique a souscrit, le 3 décembre dernier à Oslo (Norvège), à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Mexique est également favorable à ce que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la protection des civils dans les conflits armés soient dûment fondées et motivées à la lumière des principes et des normes du droit international humanitaire. Cela permettra de consolider et de développer plus encore ce corpus de normes et rendra plus légitimes les décisions et les actions du Conseil.

De la même façon, en tant que parties aux quatre Conventions de Genève de 1949, les États ont

l'obligation de respecter et de faire respecter les normes du droit international humanitaire à tout moment et en toutes circonstances. Cette obligation lie particulièrement les parties au conflit dont les devoirs et responsabilités sont consignés non seulement dans ce droit, mais aussi dans le droit international en général et dans le droit coutumier international.

Le Mexique insiste sur l'importance que revêt la coopération entre les États et notre Organisation et, tout particulièrement, entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, afin de renforcer cette dernière et de lui permettre d'atteindre pleinement les objectifs ayant présidé à sa création. L'existence de la Cour doit être non seulement un encouragement pour renforcer les systèmes juridiques nationaux, mais encore un mécanisme efficace pour faire face aux crimes lorsque les structures judiciaires nationales ont disparu en raison des conflits. C'est pourquoi le Mexique a récemment ratifié le Statut de Rome.

L'actualisation de l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés, dont le principal objectif est de faciliter l'examen de ces questions par le Conseil, constituera un outil pratique qui servira de base, d'une part, pour améliorer l'analyse et le diagnostic des aspects clefs de la protection des civils, notamment durant les délibérations sur les mandats des opérations de maintien de la paix, et, d'autre part, pour renforcer les mesures prises en la matière en tenant compte des circonstances particulières de chaque situation de conflit.

Compte tenu de ce qui précède, mon gouvernement réitère son appel afin que les États Membres appuient l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs qui participent aux efforts en vue de la création d'une « culture de protection », dans laquelle les gouvernements respectent leurs responsabilités, les groupes armés respectent les normes du droit international, le secteur privé reconnaît les conséquences de son engagement dans les pays en conflit au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et, enfin, les États Membres et les organisations régionales et internationales agissent rapidement et de façon décisive face aux crises humanitaires.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, pour son exposé, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour son action en

faveur de la protection des civils dans les conflits armés. Le Japon est attaché à la protection et à l'autonomisation des civils dans les conflits armés, sous l'angle de la sécurité humaine, et nous espérons que le Conseil de sécurité continuera d'entendre des exposés périodiques sur cette question de la part du Coordonnateur des secours d'urgence.

Nous nous félicitons de l'adoption du texte de la Convention prohibant les armes à sous-munitions lors de la Conférence tenue à Dublin en mai de l'année dernière, ainsi que de la participation de 94 pays, dont le Japon, à la conférence de signature de la Convention qui a eu lieu le mois dernier à Oslo. La Convention sur les armes à sous-munitions est un moyen important de promouvoir un cadre normatif propice à la protection des civils. Le Japon contribue activement à l'élimination des munitions non explosées dans les pays touchés par les restes d'armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et autres pièces d'artillerie, en plus de l'assistance qu'il apporte aux victimes d'engins non explosés. Mon gouvernement continuera d'œuvrer dans un esprit de coopération et avec générosité en vue de renforcer la capacité de la communauté internationale de faire face au problème des sous-munitions.

Le Japon pense que l'année 2009 pourrait être une année charnière pour l'ONU s'agissant d'assurer la protection des civils dans les conflits armés. Nous espérons que l'aide-mémoire révisé et une étude indépendante réalisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP), portant sur la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité relatifs à la protection des civils, aideront le Conseil à approfondir son examen de la question.

Nous nous félicitons de ce que l'aide-mémoire révisé soit achevé, ainsi que le projet de déclaration du Président par lequel le Conseil adoptera aujourd'hui ce texte. Nous avons demandé à de nombreuses reprises que l'aide-mémoire soit révisé afin de le rendre d'application plus facile dans la pratique en tant que liste de contrôle pour l'examen, par le Conseil, de la mise en place ou du renouvellement de mandats d'opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne l'étude indépendante, nous pensons qu'elle est extrêmement utile pour préciser la manière dont les mandats de protection des civils délivrés par le Conseil sont appliqués dans la pratique, et les problèmes qui doivent être résolus afin de

renforcer les activités sur le terrain. Nous espérons que cette étude contiendra des recommandations concrètes à l'intention des personnes chargées de la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité sur le terrain.

En outre, afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, nous sommes favorables à ce que le Secrétariat fasse en temps utile un exposé adéquat et informel au Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans des situations spécifiques de conflit et d'après conflit. Il ne fait aucun doute que le Conseil aurait tout intérêt à entendre un tel exposé si l'on veut qu'il prenne des décisions judicieuses concernant la création ou le renouvellement de mandats de mission.

Nous sommes vivement préoccupés par la situation désastreuse des civils vulnérables qui sont confrontés à des conflits armés partout dans le monde, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Darfour, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Sri Lanka, comme l'a indiqué de manière détaillée le Secrétaire général adjoint M. Holmes. Nous ne pouvons accepter les attaques délibérées contre des civils, des journalistes et des travailleurs humanitaires; le recrutement d'enfants soldats dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; les restrictions à l'accès humanitaire; les violences sexuelles; ou toute autre violation du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme.

À cet égard, le Japon continue d'être profondément préoccupé par la situation à Gaza et autour de Gaza. Le Japon appuie sans réserve la résolution 1860 (2009), qui a été adoptée avec l'appui politique le plus large possible. Nous souhaitons souligner l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et insister sur le fait que les populations civiles palestinienne et israélienne doivent être protégées. Le Japon condamne toutes les violences et les hostilités dirigées contre des civils, ainsi que tous les actes de terrorisme.

La population de Gaza a besoin d'une aide humanitaire immédiate, et le Japon fournira une aide de 10 millions de dollars des États-Unis, dont 3 millions seront immédiatement versés à l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient (UNRWA). Le Japon réitère également son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté,

devant déboucher sur le retrait complet des forces israéliennes de Gaza. Nous apprécions et appuyons pleinement les efforts diplomatiques déployés par plusieurs pays, notamment l'Égypte, en vue de parvenir à un cessez-le-feu.

Comme nous l'avons indiqué la semaine dernière à l'occasion de l'exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (voir S/PV.6062), l'aide humanitaire et le déploiement de missions de maintien de la paix ne peuvent apporter une paix et une protection durables : la prévention des conflits est le moyen le plus efficace de protéger les civils. Nous devons nous attaquer aux causes profondes du conflit en y consacrant davantage de moyens. C'est pourquoi nous sommes persuadés, s'agissant de traduire le concept de sécurité humaine en solutions pratiques, qu'il convient de s'attacher en priorité à la reconstruction, à la création d'emplois et à la réintégration des personnes déplacées dans le cadre des stratégies de consolidation de la paix, et qu'il convient de les mettre en œuvre dans toutes les situations d'après conflit, afin de permettre une transition sans heurt entre les secours et le développement.

Enfin, nous saluons le personnel humanitaire qui s'acquitte de ses lourdes responsabilités dans des conditions qui sont souvent extrêmement dangereuses et difficiles. Nous sommes extrêmement préoccupés par la détérioration des conditions dans lesquelles il travaille sur le plan de la sécurité. Il est indispensable qu'un espace humanitaire soit garanti aux travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent accomplir en toute sécurité leur mission, qui est essentielle. Nous nous félicitons de l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de sa résolution 63/139, qui a désigné le 19 août comme Journée humanitaire mondiale, afin de sensibiliser l'opinion publique aux activités humanitaires dans le monde. Pour sa part, le Japon appelle toutes les parties concernées à prendre les mesures appropriées en vue de sécuriser l'espace humanitaire, dans le plein respect de la neutralité et de l'impartialité de l'aide humanitaire.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion qui m'est donnée de remercier M. Holmes, le Secrétaire général adjoint, pour sa déclaration et pour l'excellent travail qu'il effectue avec son équipe.

L'engagement de l'Ouganda en faveur de la protection des civils est une priorité et le restera. Notre expérience la plus ancienne en ce qui concerne

l'accueil et la protection des réfugiés, par exemple, remonte à 1959 et notre expérience la plus récente à décembre 2008, lorsque plus de 40 000 réfugiés sont entrés en Ouganda en raison de l'instabilité dans la région. À l'heure actuelle, l'Ouganda accueille environ 145 000 réfugiés venus de plusieurs points de la région. L'Ouganda est un pays qui a été confronté à l'épreuve de voir une grande partie de sa population devenir des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; c'est un pays contributeur de troupes dans la région de l'Afrique et à l'extérieur, et le niveau d'engagement que notre pays attache à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes relatives à la protection des civils ne saurait être exagéré.

Dans de nombreuses enceintes, l'Ouganda a dénoncé les actions de la soi-disant Armée de résistance du Seigneur, dirigée par Joseph Kony. Les activités de l'Armée de résistance du Seigneur ont été caractérisées par des crimes relevant du droit international, des violations du droit international humanitaire et d'innombrables violations des droits de l'homme. À cet égard, l'Ouganda condamne la reprise des activités de l'Armée de résistance du Seigneur dans la province orientale de la République démocratique du Congo, ainsi que la poursuite du recrutement forcé de femmes et d'enfants, les massacres de civils et les actes délibérés de viol et de torture, de pillage et de destruction de biens civils. Non seulement ces actes constituent une menace permanente pour la sécurité dans la région, mais ils sont également en violation directe des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Bien avant que la communauté internationale n'intervienne dans le nord de l'Ouganda, notre gouvernement a fait plusieurs tentatives en vue de mettre fin aux activités insensées de l'Armée de résistance du Seigneur, depuis les opérations de combat et les accords transfrontaliers jusqu'aux offres d'amnistie. Dans le même temps, le Gouvernement a créé des zones protégées où la population du nord de l'Ouganda pouvait se rassembler pour qu'il soit plus facile de la protéger et pour lui distribuer une aide humanitaire, créant ainsi le phénomène jusqu'alors non reconnu des déplacements internes. Malgré tout cela, le Gouvernement ougandais continue d'accueillir un nombre considérable de réfugiés provenant de l'intérieur de la région, ce qui grève incontestablement nos ressources limitées.

Il faut faire quelque chose concernant les acteurs non étatiques. Ces groupes rebelles qui ont terrorisé

des civils n'ont aucune raison légitime d'être protégés. Il faut venir à bout de ces groupes de maraudeurs. Ils n'ont aucun respect pour le droit international humanitaire. À un moment donné, l'Ouganda a été menacé de figurer à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour la seule raison que nous luttons contre ces groupes. On nous disait que nous devions parler de paix. Nous avons indiqué que ces rebelles n'étaient pas intéressés par la paix. Nous avons finalement accepté de mener des pourparlers. Mais que s'est-il passé? Les événements nous ont donné raison. L'Armée de résistance du Seigneur a refusé de signer l'accord de paix final. On connaît la suite. Comme je l'ai dit, ces bandes terrorisent la région et tuent des civils. La communauté internationale se rend désormais compte qu'il faut lutter contre ces bandes.

Quels sont les enseignements que nous pouvons tirer de cette histoire? Ces groupes rebelles ne doivent pas être apaisés. Nous les encourageons parfois en disant qu'il n'y a pas de solution militaire, ce qui leur sert de prétexte pour poursuivre leurs crimes odieux.

Dès 2004, l'Ouganda a élaboré une politique nationale concernant les personnes déplacées afin de guider tous les acteurs participant à la protection et l'assistance des personnes déplacées. Grâce à cette politique, les droits des personnes déplacées ont été renforcés et le Gouvernement s'est mieux acquitté de ses responsabilités en matière d'aide et de protection de ses citoyens ainsi que de l'amélioration de leurs conditions de vie.

C'est dans ce contexte que l'Ouganda réaffirme son attachement à la protection des groupes de civils les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Le Gouvernement ougandais a toujours veillé à assurer l'accès sans entrave du personnel humanitaire aux civils pour leur porter secours dans les conflits armés. Les Forces de défense populaires de l'Ouganda ont toujours apporté leur protection aux travailleurs humanitaires.

Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre la résolution 1612 (2005) et pour faire respecter les droits des civils par les groupes armés, l'Ouganda n'a ménagé aucun effort pour mettre en place des programmes éducatifs destinés à réduire la fréquence des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement ougandais a périodiquement exécuté des programmes éducatifs relatifs aux droits de l'homme à l'intention des Forces

de défense populaires de l'Ouganda et a pris part à des activités menées conjointement avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'élaborer un plan d'action national pour lutter contre le recrutement des enfants en période de conflit armé.

L'Ouganda se félicite de la déclaration présidentielle et de l'aide-mémoire qui seront adoptés aujourd'hui par le Conseil de sécurité, en particulier parce que des organisations régionales telles que l'Union africaine ont récemment accepté des mandats de maintien de la paix dans certaines zones de conflit dans la région. Les actions du Conseil revêtent une grande importance pour l'Ouganda, pays dont les troupes représentent un pourcentage élevé de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Ces documents nous servent de schémas directeurs fiables, notamment quand nous nous risquons dans des situations incertaines qui se caractérisent par des circonstances qui évoluent rapidement.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux différents organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui disposent de mandats de protection et travaillent en étroite collaboration avec notre gouvernement dans les périodes d'instabilité et de difficultés.

M. Kafando (Burkina Faso) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés, un sujet d'importance majeure et dont l'examen par le Conseil est d'autant plus opportun que l'actualité de ces derniers temps, avec la tragédie qui se déroule actuellement à Gaza, nous démontre à nouveau, hélas, que les civils sont toujours les premières victimes des affrontements armés. Je tiens à remercier également M. John Holmes pour son exposé.

La protection des civils a plusieurs fois fait l'objet d'appels et de recommandations de la part du Conseil de sécurité. Force est malheureusement de constater que ceux-ci sont restés lettre morte puisque nous déplorons encore de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les zones de conflit, au mépris de tous les instruments juridiques en vigueur, notamment la quatrième Convention de Genève et les Protocoles additionnels de 1977.

Nous sommes particulièrement alarmés par le fait que les civils sont souvent des victimes ciblées délibérément par les combattants, qui, qui plus est, leur font subir les pires exactions, y compris des massacres intentionnels, des traitements cruels et dégradants, des viols, le blocage de l'accès humanitaire, sans oublier l'enrôlement des enfants dans les forces armées. Ces actes sont intolérables et hautement condamnables en ce qu'ils mettent en cause ce que l'être humain a de plus précieux : sa dignité, sinon sa qualité d'homme.

La situation des réfugiés et des personnes déplacées mérite à cet égard une attention soutenue de la part de la communauté internationale, eux qui, comme l'exposé du 8 janvier dernier a permis de le rappeler, sont des cibles faciles, d'autant plus vulnérables qu'ils vivent dans des camps et dans des conditions d'extrême précarité.

La responsabilité d'assurer la protection des populations civiles incombe au premier chef aux États et aux parties au conflit. Ceux-ci doivent assumer pleinement les obligations que leur imposent les instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents. Ils doivent non seulement mettre fin à leurs actes répréhensibles, mais également permettre l'accès inconditionnel aux victimes par le personnel humanitaire.

La communauté internationale doit également prendre ses responsabilités en se donnant les moyens de venir en aide aux populations civiles. Pour cette raison, la réflexion sur la responsabilité de protéger mérite d'être approfondie afin que soit évitée la répétition de certains drames dont nous avons déjà été témoins dans un passé récent. Il faut absolument pouvoir concilier les droits que confère aux États le statut de la souveraineté et le devoir de la communauté internationale de réagir de manière urgente et appropriée en cas de catastrophes humanitaires dues à l'incapacité de l'État ou à son refus d'y mettre un terme.

Pour sa part, et parce qu'il est le premier garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait être au cœur de cette action commune. Pour ce qui est en l'occurrence des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit procéder à une définition adéquate des mandats. En outre, en collaboration avec le Secrétariat général, il doit assurer une formation appropriée du personnel des opérations de maintien de la paix en matière de droits de l'homme, de droit humanitaire et de droit des

réfugiés, avec pour objectif la tolérance zéro concernant les abus de toute nature dont celui-ci peut se rendre coupable.

Les meilleurs gages que nous puissions offrir aux populations pour leur protection sont la paix, la stabilité et la sécurité. En d'autres termes, nous devons œuvrer à prévenir les conflits, notamment en éliminant les causes profondes et à assurer le règlement diligent des conflits lorsqu'ils éclatent.

De ce point de vue, nous devons investir nos efforts dans l'instauration de l'état de droit, le renforcement de la démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Les États doivent prendre à bras-le-corps la lutte contre l'impunité, en assurant notamment l'indépendance et l'efficacité de leurs systèmes judiciaires.

Par ailleurs et conformément à la résolution 1325 (2000), il est impératif et impérieux de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement pacifique des conflits, ainsi que dans la reconstruction d'après conflit. Dans cette optique, nous souscrivons pleinement à la mise à jour de l'aide-mémoire qui est un outil pratique d'analyse et de diagnostic des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés.

Le droit le plus fondamental pour chaque être humain est de vivre dans la dignité et dans la sécurité. Aucune situation, pas même la guerre, ne saurait être une circonstance atténuante pour remettre en cause ce droit. Les États, les parties au conflit, le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale ont l'obligation d'inscrire la protection des civils au rang de leurs priorités absolues.

Il faut dès lors rendre hommage à tous ceux qui à travers le monde, dans tous les champs de bataille, en ont fait leur sacerdoce, parfois au prix de leur vie. Sans le personnel humanitaire, beaucoup de situations chaotiques qu'il nous est donné de voir le seraient encore davantage. Pour cette raison, il est impérieux que soit assurée au personnel humanitaire la protection la plus efficace possible. Cela aussi est notre responsabilité et une responsabilité collective.

M. Viločić (Croatie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre reconnaissance à la présidence française de nous donner l'occasion d'avoir ce débat du Conseil de sécurité sur l'importante question de la protection des civils en période de

conflit armé. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, de son exposé très complet.

La Croatie s'associe à la déclaration de l'Union européenne qui sera faite tout à l'heure par le représentant de la République tchèque.

À l'approche du soixantième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, qui sont au cœur du droit international humanitaire, le présent débat intervient fort à propos. Pourtant, après 60 années, les civils, qui sont souvent pris délibérément pour cible ou soumis à des violations scandaleuses des droits de l'homme dans les conflits qui sévissent aujourd'hui de par le monde, continuent de représenter la majorité des victimes causées par les actions menées par les parties à un conflit armé.

À cet égard, la Croatie partage les profondes préoccupations exprimées face aux souffrances endurées par les civils dans de nombreuses régions du monde, des zones de conflit au Soudan et en République démocratique du Congo à la situation qui prévaut actuellement à Gaza et aux alentours en passant par les crises humanitaires actuelles au Myanmar et au Zimbabwe. Pour ce qui concerne Gaza, nous continuons d'appeler toutes les parties à la plus grande retenue de manière à éviter les victimes civiles, et à placer les intérêts des populations civiles avant tout autre, en particulier en garantissant un accès sans entrave à l'aide humanitaire et en respectant pleinement la résolution 1860 (2009).

Les situations qui continuent de se caractériser par la violence aveugle et les attaques contre les femmes et les enfants sont une source de vive préoccupation. Le fait qu'il soit de plus en plus recouru à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés, y compris comme tactique de guerre, rend nécessaire une mise en œuvre plus efficace des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). La lutte contre l'impunité fait partie intégrante de la problématique de la protection des civils, et nous devons veiller à ce que la politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et des abus sexuels devienne une réalité dans tous les aspects des travaux du Conseil. Cela exige des efforts robustes dans le cadre des mandats des Nations Unies propres à un pays donné, de manière à contrer le sentiment généralisé d'impunité dans des pays comme la Côte d'Ivoire et le Soudan.

Comme nous l'avons récemment appris du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les

conflits restent la cause principale de l'augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. Leur situation est souvent exacerbée par de sévères problèmes de sécurité et par les graves violations du droit international commises par les combattants au cours des hostilités, qui prennent souvent la forme de violences sexuelles et d'une entrave à l'accès humanitaire. La Croatie accorde une grande importance à la situation en matière de sécurité à l'intérieur et autour des camps de réfugiés. Dans la mesure où en République démocratique du Congo et au Soudan, ces camps restent le principal lieu de recrutement des enfants soldats, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour généraliser la présence des conseillers à la protection de l'enfance dans les missions du Département des opérations de maintien de la paix et dans celles du Département des affaires politiques.

Le Conseil s'est doté d'un vaste cadre de résolutions thématiques sur cette question, mais il doit en faire un suivi plus systématique. En particulier, la Croatie insiste sur la nécessité d'adopter une approche plus cohérente au niveau des pays. Même dans les cas où les mandats incluent des mesures de protection des civils et de respect du droit international humanitaire, comme c'est le cas notamment de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, les résultats, à ce jour, restent mitigés. L'incapacité de mettre efficacement en œuvre ces mesures est souvent attribuée au fait qu'au niveau du système, l'on ne comprend pas bien quels types d'activités relèvent directement de la protection dans le cadre des mandats de maintien de la paix. Ce n'est que lorsque les intentions du Conseil se traduisent en directives claires et applicables que les initiatives en faveur de la protection sur le terrain peuvent être pleinement mises en œuvre par un personnel dûment formé et doté des ressources nécessaires.

C'est aux États qu'incombe, certes, la responsabilité principale de la protection de leurs propres civils, mais les dirigeants mondiaux ont, au Sommet mondial de 2005, reconnu que nous avons tous la responsabilité de protéger les communautés vulnérables contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. La communauté internationale a déjà démontré qu'elle était prête à mener une action collective lorsque les autorités nationales sont manifestement dans

l'incapacité d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire, de les poursuivre en justice et de les condamner de manière appropriée. Nous ne devrions pas donner l'impression de peiner à traduire ces paroles en actes. Pour sa part, la Croatie estime que la Cour pénale internationale joue un rôle clef lorsque les États n'honorent pas leurs responsabilités intrinsèques. Nous sommes convaincus que l'obligation de coopérer avec la Cour, qui découle à la fois du Statut de Rome et des décisions du Conseil de sécurité, doit être strictement respectée.

En outre, la pleine application par le Conseil de sécurité de sanctions « intelligentes » et autres mesures ciblées à l'encontre des individus ou des parties à un conflit qui commettent des violations généralisées et systématiques du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle, ne saurait être négligée.

Lors d'un débat précédent, en octobre dernier, nous avons appris de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme que des progrès importants ont été accomplis pour intégrer les questions sexospécifiques à toute l'architecture de paix et de sécurité. De fait, les débats thématiques du Conseil et son examen des situations de conflit données qui sont inscrites à son ordre du jour qui ont abordé la question de la protection des femmes et des enfants ont produit des résultats positifs. Le tournant historique pris par la résolution 1820 (2008), qui considère tous les actes de violence sexuelle comme une menace à la sécurité, et la nécessité d'adopter une riposte systématique ont créé un élan important en faveur de la protection des civils que nous devons veiller à conserver au cours des travaux à venir du Conseil. Dans le cadre de cette riposte systématique, la Croatie estime que, conformément à la recommandation du Secrétaire général, le Conseil devrait envoyer un nombre plus important de missions chargées d'évaluer les situations où la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre.

Parallèlement à la protection des civils, l'accès de l'aide humanitaire demeure un autre défi humanitaire important. Les intérêts des populations civiles doivent être la première préoccupation, en particulier en garantissant l'accès sans entrave de l'aide et des secours humanitaires. La Croatie est également profondément préoccupée par la persistance des dangers et des risques en matière de sécurité encourus par le personnel humanitaire sur le terrain, alors qu'il

opère dans des situations de plus en plus complexes. La Croatie salue le courage et la détermination de ceux qui travaillent dans des conditions qui les mettent en grave danger, notamment le personnel recruté sur le plan local. Nous exhortons tout le personnel humanitaire sur le terrain à respecter les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

En tant que ferme partisan du processus d'Oslo depuis son lancement, la Croatie s'est associée aux autres signataires en signant la Convention sur les armes à sous-munitions en décembre. L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions représente un pas important vers une plus grande sécurité pour les civils en période de conflit armé dans de nombreuses régions du monde.

Pour terminer, la Croatie estime que la dernière version actualisée de l'aide-mémoire qui sera annexée à la Déclaration du Président est un pas dans la bonne direction. Nous tenons à remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour tous les efforts qu'il a déployés en compilant le dernier texte en consultation avec le Conseil. Il représente un catalogue important des précédents du Conseil sur des questions clefs, ce qui permettra au Conseil d'examiner de façon plus systématique la question de l'intégration de la protection des civils dans tous les aspects pertinents de son travail. Compte tenu des tendances actuelles dans les conflits contemporains, la Croatie souhaiterait que l'aide-mémoire soit actualisé de façon plus régulière.

Enfin, la Croatie, conformément à la position de l'Union européenne, appuie la création d'un groupe d'experts informel sur la protection des civils. La Croatie réaffirme son attachement continu à la protection des civils et attend avec intérêt de collaborer avec les membres du Conseil et la communauté internationale pour améliorer considérablement leur situation dans le monde entier.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'initiative d'organiser cette réunion nous semble tout à fait opportune, notamment vu les événements à Gaza et l'augmentation du nombre de pertes civiles innocentes dans d'autres régions du monde. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général adjoint, M. Holmes, des informations pertinentes qu'il nous a fournies sur cette question.

Malgré l'existence de tout un arsenal d'instruments juridiques internationaux et de mécanismes normatifs, les conflits continuent de causer des souffrances à une population civile parfaitement innocente, notamment aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et au personnel humanitaire qui leur vient en aide. Nous sommes convaincus que, pour répondre à cette situation, il faut renoncer aux approches sélectives devant les violations du droit international humanitaire. Il faut également respecter strictement les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La justesse de cette exigence a été mise en évidence par les événements tragiques d'août 2008 dans la partie sud du Caucase, où seule l'intervention de la Russie a permis de prévenir un nettoyage ethnique en Ossétie du Sud. Je tiens à rappeler que, dans la nuit du 7 août, les forces géorgiennes ont attaqué sauvagement la ville de Tskhinvali. Des civils innocents se sont trouvés exposés à des tirs nourris d'artillerie lourde et au lancement de roquettes Katyusha. La route Zar par laquelle les réfugiés s'efforçaient de fuir la ville pour trouver un endroit sûr a été tout particulièrement visée. Les forces géorgiennes ont tiré sur les maisons, les écoles, les écoles maternelles, les hôpitaux et même les ambulances. Pendant les premières heures du conflit, des centaines de personnes ont été blessées ou tuées. Ces derniers mois, ces faits ont été confirmés d'une façon convaincante par différents documents ainsi que par la presse. Cependant, certains membres influents de la communauté internationale ne sont pas pressés de faire une évaluation politique de la situation. Sans cette évaluation, il est impossible d'examiner sérieusement la question de la protection des civils en période de conflit armé. Il est évidemment toujours aussi urgent de traduire les auteurs de ces crimes en justice.

Nous condamnons fermement les attaques et les meurtres intentionnels de civils suite à un recours à la force sans discernement et hors de proportion, ce qui est une violation flagrante du droit international humanitaire. À cet égard, nous sommes fortement préoccupés par l'escalade de la crise à Gaza suite à l'opération militaire israélienne. La situation à Gaza est au bord de la catastrophe humanitaire. La Fédération de Russie a envoyé, par l'entremise de l'Égypte, une aide humanitaire d'urgence à la population de Gaza.

À la suite de ces opérations militaires de grande ampleur, le nombre des victimes parmi la population

civile palestinienne, dont plus d'un tiers sont des femmes et des enfants, a fortement augmenté. Nous sommes profondément préoccupés par des rapports affirmant qu'Israël utilise des bombes à sous-munitions, ce qui est interdit dans des zones peuplées, détruit des infrastructures, notamment les écoles de l'ONU, et que le personnel humanitaire est tué par des tirs israéliens. Ces actions sont absolument répréhensibles et constituent une violation flagrante du droit international. Nous appelons toutes les parties à respecter la résolution 1860 (2009) et à cesser immédiatement le feu.

Les populations civiles continuent de souffrir en Iraq et en Afghanistan. Cette question devrait attirer davantage l'attention du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU. Absolument rien ne justifie que des groupes armés attaquent la population civile, commettent des actes terroristes et saisissent des otages. Malheureusement, des civils continuent de mourir en Iraq et en Afghanistan avec une régularité tragique, et pas seulement à cause de leurs propres actions. Une fois de plus, il y a quelques jours, 17 civils afghans, y compris des femmes et des enfants, ont été tués au cours d'une opération de la coalition dans l'est de l'Afghanistan. Nous insistons sur la responsabilité de toutes les parties, y compris les forces multinationales, d'assurer la sécurité des civils et de respecter strictement les normes du droit international. Nous pensons qu'il faut mener une enquête attentive sur de tels incidents et punir les coupables. Cela s'applique également aux sociétés de sécurité privées. Il est inacceptable que des centaines de mineurs soient détenus dans des prisons militaires dans ces pays sur la base d'accusations arbitraires et sans avoir accès à la justice civile.

Nous sommes également fortement préoccupés par la situation en République démocratique du Congo et en Somalie, où la vie des civils est en grave danger à cause des actions criminelles de groupes armés.

La situation au Darfour est également difficile pour les civils. Nous avons des raisons d'espérer une amélioration grâce au processus politique des négociations et au déploiement intégral de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

La protection des civils est l'une des priorités principales du gouvernement des États participant à un conflit. Mais assurer la sécurité et la sûreté des civils est une responsabilité qui doit être assumée par toutes les parties à un conflit armé. Pour trouver une solution

à de telles situations, la communauté internationale doit s'assurer du strict respect par toutes les parties des normes du droit international humanitaire et des décisions du Conseil de sécurité.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à mon tour à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Holmes, de son exposé. Je tiens également à le remercier, ainsi que son équipe, pour leur travail d'actualisation de l'aide-mémoire sur la protection des civils en période de conflit armé.

Les États-Unis partagent les préoccupations de la communauté internationale concernant la vulnérabilité des civils qui se trouvent plongés, indépendamment de leur volonté, au milieu de conflits. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables dans ces situations. Certes, la nécessité de protéger les civils est claire, mais savoir comment y parvenir est un des défis les plus urgents auxquels nous devons faire face ensemble.

La responsabilité principale de la protection des civils incombe à toutes les parties à un conflit armé. L'ONU a aussi un rôle important à jouer. La protection des civils est désormais expressément incluse dans la moitié des mandats des opérations de maintien de la paix en cours et constitue le mandat central du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations unies pour l'enfance et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Les États-Unis partagent l'opinion que nous devons être prêts à contribuer à promouvoir la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires dévoués qui essaient de soulager les souffrances des populations civiles partout dans le monde. Comme nous le savons tous, nous n'avons pas un accès humanitaire suffisant dans de nombreuses zones de conflit et il convient de se pencher de toute urgence sur cette question.

La situation à Gaza nous fait tous réfléchir alors que nous voyons comment la poursuite des hostilités et la violence, aussi bien à Gaza que dans le sud d'Israël, affectent la population civile. Comme le laisse entendre la résolution 1860 (2009), la réconciliation intrapalestinienne et la mise en œuvre de la solution de deux États fournira la meilleure garantie de protection des civils, tant à Gaza que dans le sud d'Israël.

Dans l'immédiat, les États-Unis réitèrent l'appel, lancé récemment dans la résolution 1860 (2009), en faveur de la cessation de la violence, y compris les actes de terrorisme, contre les civils, dans l'optique

d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté. Nous ne devons pas oublier cependant que cette explosion de violence a été provoquée par le Hamas, une organisation terroriste qui cherche à détruire Israël en tirant des roquettes et des mortiers qui visent délibérément des civils israéliens.

Les hostilités actuelles à Gaza ont aggravé les épreuves du peuple palestinien, car il est plus difficile pour la communauté internationale d'acheminer l'aide humanitaire et les produits si nécessaires à la population de Gaza. Les États-Unis réclament eux aussi la fourniture et la distribution sans entrave d'une aide humanitaire adéquate qui réponde aux besoins humanitaires croissants des Palestiniens de Gaza, notamment la fourniture d'aliments, de carburant, de logements, de soins médicaux et de protection pour les personnes déplacées. Nous notons aussi que les parties ont également pour obligation de s'abstenir d'utiliser délibérément la population civile et les institutions religieuses, éducatives et civiques pour abriter les combattants, les postes de commandement et de contrôle et les stocks de munitions. Les États-Unis demandent au Hamas de mettre immédiatement fin à cette pratique lâche et répréhensible qui expose des civils innocents à des dangers graves et inacceptables.

Si Israël a le droit incontestable de se défendre contre des attaques terroristes, nous exhortons le Gouvernement de ce pays à prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter l'accès et les déplacements des produits et des travailleurs humanitaires, afin d'éviter des victimes civiles et de limiter au minimum les conséquences pour les civils innocents.

Mon gouvernement reste d'autre part extrêmement préoccupé par le recours continu et généralisé à la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit partout dans le monde. C'est l'un des problèmes les plus graves qui se posent dans le domaine de la protection, et un problème dont on tient rarement assez compte. Il faut traiter effectivement de la question de la violence sexuelle et sexiste, et les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle évident à jouer pour prévenir ce type de violence et remédier à son impact. Les États-Unis condamnent la violence sexuelle utilisée comme instrument politique et réclament qu'il soit mis fin à cette injustice flagrante. Nous exhortons les États à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'utilisation des viols comme instrument de guerre et à l'impunité pour leurs auteurs.

Nous sommes aussi extrêmement préoccupés par le recrutement d'enfants soldats par des gouvernements et des mouvements rebelles en République démocratique du Congo et au Soudan, par l'Armée de résistance du Seigneur, par le régime birman, par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul à Sri Lanka, par les Forces armées révolutionnaires de Colombie et par d'autres groupes et gouvernements trop nombreux pour les nommer ici.

Les États-Unis sont toujours à la recherche de stratégies globales pour répondre de manière durable à des situations de réfugiés prolongées, partout dans le monde. Nous nous efforçons également de trouver des approches novatrices permettant de mettre en place des stratégies de subsistance et d'optimiser les perspectives d'autosuffisance et d'autonomie des réfugiés. Là où des conflits contraignent les civils à fuir et à demander l'asile, nous collaborons activement avec d'autres gouvernements pour assurer une protection à ceux qui en ont besoin.

Nous appelons les États Membres à renouveler leur engagement de respecter le droit d'asile, de protéger les civils contre les retours forcés dans des situations où ils craignent d'être persécutés et de proposer des solutions durables aux réfugiés et aux apatrides. Les États-Unis fournissent quant à eux une partie importante des fonds dont les organismes des Nations Unies ont besoin pour faire leur bon travail, comme l'indique en partie notre récent engagement de verser 85 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'aider dans ses activités en faveur des réfugiés palestiniens.

Les États-Unis œuvrent également d'autres manières à promouvoir activement la protection des civils. Un exemple important de nos activités est la formation du personnel de maintien de la paix par le biais du programme ACOTA (African Contingency Operations Training Assistance). Par le biais de ce programme, nous assurons une formation au personnel de maintien de la paix africain qui se prépare à être déployé dans des missions régionales ou internationales sur le continent. En 2008, les États-Unis ont, par l'intermédiaire de ce programme, formé plus de 26 000 Africains au maintien de la paix. Quarante-deux pour cent de ce personnel sont déployés dans la Mission des Nations Unies au Libéria, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,

l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Mission de l'Union africaine en Somalie, et les autres 8 % sont en attente, prêts à être déployés.

Les États-Unis restent attachés à la protection des civils dans les conflits armés, dans le cadre tant des activités du Conseil que de nos activités de par le monde. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et par d'autres bureaux des Nations Unies pour aider les victimes civiles des conflits armés. Nous appuyons sans réserve les travaux de l'ONU dans ce domaine, et nous nous engageons à continuer d'appuyer les efforts visant à prévenir et à atténuer les conséquences des conflits pour les populations civiles du monde entier.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général adjoint pour son exposé. Nous partageons nombre des préoccupations qu'il a évoquées, et l'aide-mémoire que nous avons adopté aujourd'hui montre l'importance que le Conseil de sécurité a attachée à cette question au cours des années.

Mais je crois que nous devons remettre les choses en perspective : en avons-nous vraiment fait assez? Compte tenu de la situation périlleuse dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreuses populations civiles, il est impératif que le Conseil de sécurité agisse de manière proactive pour veiller à ce que cette question continue d'occuper une place prioritaire dans nos travaux.

Nous sommes très reconnaissants au personnel de maintien de la paix qui assume la fonction vitale de protéger. Mais nous ne devons pas oublier que c'est aux parties à un conflit armé que la responsabilité de protéger incombe en premier lieu, conformément au droit.

Je tiens à dire d'emblée que j'ai écouté très attentivement le présent débat, et que j'ai pris bonne note des expériences nationales décrites par mes collègues du Conseil. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec la manière dont sont décrites toutes les situations dont nous avons entendu parler aujourd'hui. Mais je ne veux pas transformer cette séance particulière en un débat politique; je n'entrerai donc pas dans les détails. Je voudrais simplement que soit officiellement consigné le fait que nous ne sommes pas toujours d'accord avec ces descriptions.

Le Secrétaire général adjoint a eu raison de commencer par Gaza, situation qui occupe une place prépondérante dans l'esprit de tous, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Nous en avons discuté également lors de la séance que nous avons tenue la semaine dernière avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (voir S/PV.6062). La population civile est désormais d'autant plus vulnérable qu'elle ne peut pas fuir. Je voudrais m'associer à d'autres membres du Conseil pour réitérer notre appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable, condamner tout acte de violence dirigé contre des civils, ainsi que tout acte de terrorisme. Ce que nous-mêmes et d'autres ont besoin de voir, c'est la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009).

Je voudrais également rendre hommage au personnel des Nations Unies et autres travailleurs qui tentent d'apporter la stabilité et la paix, et d'aider Gaza dans des circonstances qui sont évidemment extrêmement difficiles.

Nous avons entendu plusieurs intervenants évoquer divers conflits que nous avons tous à l'esprit en ce moment. Outre Gaza, je voudrais évoquer la situation en République démocratique du Congo, où les événements ont accru l'ampleur de la tâche à laquelle nous sommes confrontés. Les obligations ne sont pas respectées. Le Conseil a indiqué très clairement que la tâche principale de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) est de protéger les civils. Nous souhaiterions que ce mandat très clair en la matière se traduise en action sur le terrain. Nous souhaiterions que le concept d'opérations soit aménagé afin de refléter la priorité que le Conseil accorde à la protection des civils. Cela exige d'abord de bien comprendre les activités précises que le personnel de maintien de la paix peut mener pour que les paroles du Conseil deviennent réalité.

Il y a un certain temps, il incombait à l'OTAN et à d'autres nations d'aller en Bosnie faire respecter l'Accord de paix de Dayton. Je crois qu'il s'est agi là de l'un des premiers mandats, dans l'histoire récente, à avoir parmi l'une de ses tâches fondamentales la protection des civils. Je voudrais saisir la présente occasion pour inviter tous les membres du Conseil qui, pour une raison ou pour une autre, étaient opposés à l'usage d'un libellé énergique dans les mandats de maintien de la paix sur la protection des civils et qui étaient opposés au pouvoir conféré par le chapitre VII d'appuyer les forces chargées de protéger les civils à se

demander si en fait leurs actions, quelle qu'en soit la justification politique, favorisent, d'une manière générale, les activités du Conseil en matière de protection des civils.

La protection des civils n'est pas un rôle auquel, traditionnellement, beaucoup d'armées ont été formées. Pour appliquer les directives du Conseil sur la protection, le personnel de maintien de la paix a dû s'adapter et faire preuve de souplesse. Nous avons désormais une bonne expérience pratique sur laquelle nous pouvons nous appuyer, mais nous avons besoin d'adopter une approche plus systématique afin de veiller à ce que les questions relatives à la protection soient bien comprises et que l'ONU ait une politique globale sur la façon exacte de fournir cette protection, c'est-à-dire à ce que l'on comprenne bien ce que veut dire sur le terrain le fait de prendre telle décision, tel jour. Nous avons le sentiment que la pratique est quelque peu incomplète sur ce point et que davantage de formation pour les pays fournissant des contingents sur le terrain pourrait être utile à cet égard.

L'Afghanistan a été mentionné par le Secrétaire général adjoint et par plusieurs autres orateurs. Nous déplorons profondément les victimes et les blessés parmi les civils non combattants, et nous présentons nos condoléances aux victimes. Je veux qu'il soit clair que nous ne prenons pas les civils pour cible. Nous avons toujours examiné rigoureusement nos procédures de détermination des cibles, et nous continuerons à le faire.

Nous avons également parlé, entre autres, du groupe d'experts informel du Conseil. Nous espérons que nous pourrions créer un tel groupe pour aider le Conseil, en vertu de la résolution 1674 (2006), à traiter systématiquement des questions de protection. L'aide-mémoire peut constituer un important instrument qui étayera les considérations du groupe d'experts. Par ailleurs, nous appuyons le travail en cours au sein du système des Nations Unies pour produire des orientations à l'intention des Casques bleus, comme je l'ai indiqué précédemment.

Si nous abordions les questions de protection de manière plus systématique, par exemple par le biais d'un groupe d'experts cela pourrait également fournir une occasion d'engager une réflexion plus créative sur la manière de gérer les situations les plus difficiles. Nous avons entendu parler aujourd'hui de l'Armée de résistance du Seigneur. Nous sommes nous aussi très troublés par les récentes informations faisant état du

grand nombre de victimes civiles qu'elle a causées. Je crois que le Représentant spécial de l'Ouganda a bien cerné le problème lorsqu'il a parlé de la nécessité pour le Conseil de trouver une manière de traiter les acteurs non étatiques. J'espère que cela pourra être l'un de nos thèmes de débat en 2009.

Pour terminer, je voudrais évoquer la responsabilité de protéger. Le Document final du Sommet mondial de 2005 est clair concernant la responsabilité qui incombe au Conseil en vertu du devoir de protection. Pour l'heure, il n'y a pas encore de vue unifiée au sein du Conseil ou parmi l'ensemble des États Membres sur ce que cela signifie en pratique, mais j'espère que les récents travaux accomplis dans ce domaine, y compris par les représentants du Secrétaire général, pourront sous peu dégager une conception commune de ce qu'il faut faire dans le cadre de notre action pour aborder la question de l'amélioration de la protection des civils.

Le Président : Je voudrais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je voudrais tout d'abord saluer, le Secrétaire général adjoint, son engagement continu et celui de ses équipes sur le terrain pour la protection des civils dans les conflits armés, et je voudrais également le remercier pour son introduction à notre débat.

La France souscrit naturellement à l'intervention que le Représentant de la République tchèque prononcera tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Notre débat se déroule dans un contexte particulier que tous ont souligné. Nous sommes bien entendu profondément préoccupés par la situation à Gaza. Une nouvelle fois, les populations civiles paient un prix terrible. Nous exhortons les parties au conflit à épargner les civils. Le droit international doit être respecté, en particulier le droit international humanitaire. Nous condamnons les violences contre les civils, qu'ils soient Palestiniens ou Israéliens. Nous condamnons également le terrorisme sous toutes ses formes.

La priorité absolue doit être pour nous la mise en œuvre d'un cessez-le-feu tel que le demande la résolution 1860 (2009). À cet égard, nous espérons que les efforts diplomatiques en cours vont aboutir très rapidement, en particulier le plan franco-égyptien. Les nouvelles qui nous parviennent du Caire nous paraissent à cet égard prometteuses.

De manière générale, la communauté internationale doit obtenir le respect effectif des règles du droit international concernant la protection des civils. Les Nations Unies ne ménagent pas leurs efforts à cet égard, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix. L'ONU s'apprête ainsi à prendre le relais de l'action militaire engagée par l'Union européenne dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, en complément de celle menée avec l'Union africaine au Darfour à travers l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Le renouvellement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo à la fin de l'année dernière est entièrement articulé autour de la protection des civils, ce dont nous nous réjouissons. Il faut cependant que le mandat confié aux opérations de maintien de la paix, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), de protéger les civils se traduise concrètement sur le terrain. Les documents de planification des opérations doivent intégrer systématiquement cette dimension. Ce point sera l'un de ceux qui seront discutés lors du séminaire et du débat sur le maintien de la paix organisés par la France et le Royaume-Uni les 22 et 23 janvier prochains au Conseil.

La France se réjouit de la création du groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Ce groupe est nécessaire. Il doit permettre au Conseil de sécurité de répondre plus systématiquement au besoin de protection des civils dans les cas où une opération de maintien de la paix est envisagée ou renouvelée. La France remercie le BCAH et soutient l'aide-mémoire actualisé que nous adopterons tout à l'heure. Il doit nous servir de référence. Nous devons également en faire évoluer le contenu pour faire face aux défis qui s'imposent à nous.

La France regrette cependant que l'aide-mémoire n'ait pas consacré une section à part entière aux violences sexuelles, comme cela était initialement prévu. En effet les violences sexuelles sont utilisées dans de nombreux conflits comme une arme de guerre contre les civils, en particulier en République démocratique du Congo ou au Soudan. Les femmes sont particulièrement touchées. La France appelle au strict respect des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et encourage le

Conseil à accorder à cette question toute l'importance qu'elle mérite.

Nous devons enfin une attention particulière et une protection particulière aux enfants. L'activité du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, que la France a eu l'honneur de présider depuis sa création, a permis d'enregistrer la démobilisation de plusieurs milliers d'enfants soldats. Nous devons renforcer leur réinsertion dans la société civile. Il faut réunir les ressources nécessaires à cet effet.

La France est favorable à ce que les rapports du Secrétaire général sur les situations propres à chaque pays traitent de manière spécifique de la protection des civils. Ce sont les États qui ont la responsabilité première de protéger leur population contre les crimes humanitaires les plus graves, mais la communauté internationale doit être prête à se mobiliser en cas d'incapacité ou d'absence de volonté des États.

La France est, les membres le savent, particulièrement attachée à la mise en œuvre concrète du concept de responsabilité de protéger. C'est un concept ambitieux. Il ne s'agit pas seulement d'intervenir au plus fort des crises pour stopper les crimes les plus atroces; il faut agir en amont pour les prévenir. Il est temps de renforcer les mécanismes d'alerte et de surveillance dans les zones et sur les situations à risque. Travaillons ensemble dans les mois qui viennent à parvenir à un consensus sur ce point.

Quelle serait la protection des civils sans lutte contre l'impunité? Les responsables des crimes les plus graves doivent être poursuivis et sanctionnés. La France réitère en particulier son appui à l'action de la Cour pénale internationale et appelle tous les États à adhérer au Statut de Rome.

La France se félicite de l'adoption, lors de la Conférence de Dublin, d'un texte contraignant interdisant toutes les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux populations civiles et de la signature par 94 États de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les déplacements forcés nous préoccupent. La France salue l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'ensemble des acteurs dans l'assistance aux réfugiés et aux déplacés internes. Le caractère civil des camps de réfugiés et de déplacés doit être garanti. Le retour volontaire de ces personnes, pour autant que les conditions de sécurité

soient remplies, et les droits des retournés, garantis. La réinstallation peut être envisagée comme une solution alternative au retour volontaire.

Enfin, le nombre de travailleurs humanitaires tués cette année est le plus important jamais enregistré. Nous devons protester et lutter contre cette situation qui n'est pas acceptable. Toutes les attaques contre les personnels humanitaires doivent cesser. Les États hôtes doivent assurer leur sécurité. Ils contribuent eux aussi à protéger les civils.

La France plaide partout, énergiquement et systématiquement, en faveur du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Ce combat est essentiel. Il faut le poursuivre dans l'unité et avec détermination. La France s'y engage.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la République tchèque.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, pays candidat; et les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; ainsi que l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à la présente déclaration.

Je remercie la présidence du Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour ce débat thématique, et je félicite M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour son exposé riche d'informations.

L'Union européenne se félicite particulièrement de ce débat étant donné qu'il se déroule 60 ans après l'adoption des Conventions de Genève, qui contiennent les normes et principes de base du droit international humanitaire concernant la protection des civils en période de conflit armé.

À cet égard, l'UE prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève et d'envisager d'accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, conformément à l'article 90 du Protocole additionnel.

À de nombreuses reprises, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties à des conflits armés de

se conformer à leurs obligations découlant du droit international humanitaire pour protéger les civils en période de conflit armé. Malheureusement, alors que nous parlons, des civils continuent de payer le prix fort des conflits.

L'UE souligne la nécessité de développer en parallèle des notions fondées sur l'objectif de protéger les populations civiles, de sécurité humaine et de responsabilité de protéger. L'UE se félicite de ce que les chefs d'État et de gouvernement aient souscrit au principe de la responsabilité de protéger. C'est pourquoi nous appelons à la pleine mise en œuvre de ce principe par le Conseil de sécurité ainsi que par l'Assemblée générale. L'UE est disposée à apporter sa contribution dans ce sens et félicite les autres organisations ou groupes qui ont pris des initiatives afin que ce principe devienne une norme dans les relations internationales.

L'UE est profondément attachée à la mise en œuvre totale et effective des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) adoptées par le Conseil de sécurité. L'UE est préoccupée par la poursuite des violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit armé, y compris lorsqu'elles sont utilisées comme arme de guerre. La résolution 1820 (2008) demande que ces crimes soient traités en tant que problème de sécurité, exigeant une réponse systématique sur le plan de la sécurité qui soit proportionnée dans son ampleur et sa portée.

L'UE a renforcé ses politiques relatives aux violences sexuelles et sexistes en poursuivant trois objectifs : la prévention des violences, la protection et l'appui aux victimes, et la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences. Les États membres de l'UE ont démontré leur attachement total à ces objectifs en se portant coauteur de la résolution 1820 (2008) et en adoptant les lignes directrices de l'UE sur la violence contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre en 2008, ainsi qu'en adoptant le document consacré à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2008), telle que renforcée par la résolution 1820 (2008), dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense.

De même, l'UE continue d'appuyer vigoureusement le travail précieux effectué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les États membres de l'UE continuent de mettre en

œuvre les lignes directrices de l'UE relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés et se déclarent prêts à coopérer avec d'autres États sur cette question, sur la base de la résolution 1612 (2005), qui fixe un cadre renforcé pour la protection des enfants dans les conflits armés.

L'UE demeure profondément préoccupée par la poursuite de la pratique qui consiste à recruter et à utiliser des enfants soldats, en violation flagrante des obligations découlant du droit international et d'autres principes applicables. À cet égard, je voudrais inviter tous les pays à ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif sur la participation des enfants à des conflits armés, à souscrire aux Engagements et Principes de Paris adoptés en 2007 et à les mettre en œuvre.

Nous devons également garder à l'esprit les besoins fondamentaux des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'UE est constamment préoccupée devant le nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et appelle à garantir leur protection.

Malheureusement, dans de nombreux conflits, l'impunité continue de prévaloir en raison de l'absence de volonté et d'action politiques. C'est pourquoi le Conseil de sécurité devrait faire clairement comprendre que toutes les actions contre des populations civiles, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, sont inacceptables. La Cour pénale internationale (CPI), les tribunaux pénaux internationaux et les tribunaux spéciaux ne ménagent pas leurs efforts pour promouvoir la paix et la justice. L'UE encourage tous les États à apporter leur appui sans faille à la CPI en ratifiant le Statut de Rome et en coopérant avec la Cour. Toutes les mesures appropriées doivent être utilisées afin de prévenir la violence et de traduire en justice tous les auteurs de violations graves du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'UE souhaite également exprimer son appui sans réserve au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

Je tiens à réaffirmer notre gratitude et notre solidarité envers les acteurs humanitaires dont l'accès sûr, sans entrave et en temps opportun aux populations civiles est une condition fondamentale pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat et de leur mission.

Nous encourageons le personnel humanitaire présent sur le terrain à suivre les principes de

l'humanité, de l'impartialité, de la neutralité et de l'indépendance, et nous invitons les pays qui les accueillent à garantir leur sécurité. Nous exhortons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que son protocole facultatif, et nous invitons le Secrétaire général à inclure les dispositions contenues dans ces documents dans les accords conclus avec les pays d'accueil et dans d'autres accords.

Une avancée majeure a récemment eu lieu s'agissant de la limitation des risques entraînés par les armes à sous-munitions. L'UE se félicite du soutien accru des États à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui en interdit l'usage, la production, le transfert et le stockage. L'UE reste déterminée à négocier, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, un instrument juridiquement contraignant afin d'examiner les préoccupations humanitaires relatives aux armes à sous-munitions dans tous leurs aspects. Pour l'UE, ces résultats renforceraient l'importance de cette Convention dans le corpus du droit international humanitaire.

L'UE se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la révision de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement qui a eu lieu au cours de l'année 2008. L'intégration des politiques sur les armes légères et de petit calibre au sein des organismes des Nations Unies et des États Membres de l'ONU reste un défi qu'il convient d'examiner en profondeur.

Enfin, l'UE réitère que la protection des civils est un aspect fondamental des efforts de maintien et de consolidation de la paix déployés par l'ONU, et que cette question doit faire partie intégrante, de manière systématique, de tous les mandats du Conseil de sécurité.

L'UE souhaite souligner que le Conseil de sécurité a pris récemment des décisions importantes en ce qui concerne l'application de la composante « protection des civils » et le respect du droit international humanitaire dans les mandats de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et dans la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).

L'UE attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des mandats de protection dans le cadre des missions de maintien de la paix.

À cet égard, l'UE souhaite également souligner la nécessité d'une coordination étroite et d'une synergie positive importante des politiques relatives à la protection des civils dans le contexte des activités cadres de l'ONU dans d'autres domaines essentiels, comme les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, les enfants dans les conflits armés, l'état de droit, les armes légères et de petit calibre, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité.

Nous sommes persuadés que l'aide-mémoire révisé qui sera annexé à la déclaration du Président du Conseil de sécurité constituera un instrument inclusif qui tiendra compte des différents aspects de la protection des civils. Je tiens à exprimer l'appui résolu de l'UE à la création d'un groupe d'experts informel sur la protection des civils et à encourager l'utilisation de l'aide-mémoire en tant que point de référence fiable en vue des révisions à venir des mandats de maintien de la paix et d'autres mandats.

Cela dit, je voudrais à nouveau assurer le Conseil de l'engagement constant de l'UE sur cette question importante.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Italie.

M. Terzi de Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Je souhaite également exprimer ma sincère reconnaissance au Secrétaire général adjoint Holmes pour son exposé approfondi et passionnant, qui nous dresse un tableau des progrès accomplis et des préoccupations constantes au sujet de la protection des civils dans les conflits armés. Cet exposé confirme son approche déterminée et orientée vers l'action.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par la République tchèque au nom de l'Union européenne. J'évoquerai pour ma part des points qui intéressent plus particulièrement mon pays.

Nous avons entendu aujourd'hui le Secrétaire général adjoint Holmes faire une description alarmante des effets négatifs des conflits dans le monde, notamment à Gaza et dans le sud d'Israël : les refus opposés à l'accès des organismes humanitaires et les conséquences effroyables des hostilités, notamment le

fléau de la violence sexuelle. Lorsque la violence sexuelle prend pour cible la population civile ou s'inscrit dans une attaque généralisée contre la population civile, elle devient une méthode de combat. C'est inadmissible. En de tels cas, la violence sexuelle constitue une menace pour la paix et la sécurité et nous pensons que le Conseil devrait être en mesure d'intervenir.

En termes opérationnels, permettez-moi de tirer parti de l'expérience faite récemment par mon pays en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité pour rappeler ce qui suit.

En matière de maintien de la paix, les opérations de l'ONU doivent disposer d'un mandat clair pour assurer la protection des civils, comme ce fut le cas au cours des négociations pour renouveler le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et faire ensuite rapport sur cette question. Nous nous félicitons une fois encore de l'étude menée conjointement par le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP).

Nous nous félicitons également de l'évolution positive concernant les propositions du Secrétaire général de créer une instance de consultations officieuses sur la protection entre les membres du Conseil, au niveau des experts. Nous sommes convaincus que cette instance permettrait à tous les membres du Conseil d'envisager systématiquement la protection des civils au cours des débats du Conseil, s'agissant en particulier de créer, d'évaluer et de renouveler les mandats de maintien de la paix. À cet égard, nous voudrions encourager l'élaboration par le DOMP de directives et d'orientations visant à garantir une mise en œuvre cohérente et harmonisée des mandats.

S'agissant de l'accès, nous devons renforcer le suivi des graves difficultés d'accès effectué par le Coordonnateur des secours d'urgence, ainsi que ses rapports sur la question.

De manière plus générale, je voudrais rappeler que la résolution 1674 (2006) a réaffirmé le principe de la responsabilité de protéger, ce qui est une réalisation capitale de l'ONU. Ce principe postule que la souveraineté implique des responsabilités spécifiques. Les gouvernements doivent protéger leurs propres populations, et la meilleure manière de le faire est de promouvoir les droits de l'homme, la primauté du droit et la gouvernance démocratique. La communauté

internationale ne doit intervenir que lorsqu'un gouvernement n'a pas les moyens ou la volonté de le faire. La responsabilité de protéger ne doit pas être perçue dans une optique d'affrontement; elle doit au contraire être considérée comme un instrument dont dispose la communauté internationale pour régler les crises, à condition que les conditions mentionnées aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet (résolution de l'Assemblée générale 60/1) soient remplies. Dans ce cadre, le débat sur le rapport prochainement attendu du Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Ed Luck, donnera à point nommé l'occasion de faire fond sur le consensus établi au Sommet mondial de 2005 et de mettre concrètement en œuvre la responsabilité de protéger. L'Italie a l'intention de participer activement à ce débat.

Je voudrais également rappeler l'attachement de mon pays à la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux. Dans les situations où une population civile, quelle qu'elle soit, est la cible d'attaques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale jette les fondements juridiques permettant de demander des comptes aux responsables de ces attaques, si un État n'a pas les moyens ou la volonté de le faire. À cet égard, nous devons rappeler que nous sommes déterminés à mettre fin à l'impunité.

Pour terminer, nous nous félicitons de l'adoption de l'aide-mémoire par le Conseil et insistons sur le fait qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les approches qu'il énonce de manière plus régulière et cohérente.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je tiens à remercier la France d'avoir pris l'initiative de lancer cet important débat. Je remercie le Secrétaire général adjoint de son exposé et des efforts constants qu'il déploie pour protéger les civils.

Le débat de cette année arrive au moment où nous nous apprêtons à célébrer le dixième anniversaire de percées majeures réalisées au Conseil dans le domaine de la protection des civils, avec l'adoption en 1999 de la résolution 1265 (1999) – une résolution novatrice qui proposait des mesures de protection sur les plans tant juridique que physique. Depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil, d'importants progrès ont en effet été accomplis à cet égard, et nous saluons les efforts déployés pour que la protection des civils pénètre notre

conscience collective. Cela dit, il existe encore de grands écarts entre les principes clefs et les actions prises chaque jour pour relever les défis de protection – des écarts dont souffrent amèrement les civils en situation de conflit partout dans le monde.

Les civils pris dans un conflit armé composent souvent la majorité des victimes, que ce soit indirectement ou, réalité plus cruelle encore, parce qu'ils sont délibérément visés. En République démocratique du Congo, la récente escalade des combats a mené au déplacement de centaines de milliers de personnes et à une augmentation très nette des agressions sexuelles et de la violence sexiste. À Sri Lanka, les populations civiles sont contraintes à se déplacer perpétuellement pour fuir les lignes de front qui ne cessent de fluctuer, et éviter ainsi les tirs croisés.

En Afghanistan, le conflit qui dure depuis plus d'un quart de siècle a imposé un lourd tribut à la population et vient nous rappeler, s'il en était besoin, pourquoi notre soutien au Gouvernement afghan est si important. L'action humanitaire axée sur les besoins demeure une priorité clef pour le Canada. De concert avec nos partenaires internationaux, nous demeurons engagés à sauver des vies, à alléger les souffrances et à favoriser l'autonomie des franges les plus vulnérables de la population afghane.

Nous tournant vers l'avenir, nous pouvons encore faire beaucoup. Nous disposons en effet d'un cadre juridique normatif sophistiqué qui repose sur le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, qui renferment un ensemble d'engagements se renforçant mutuellement concernant la protection des civils et les responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais ces engagements du Conseil doivent se traduire en actions concrètes. Nous pouvons y parvenir en dynamisant nos mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, ce qui aidera à répondre à des situations données avec les outils appropriés, de manière efficace et au bon moment. Nous sommes particulièrement intéressés par les progrès quant aux efforts visant à informer rapidement le Conseil lorsque l'accès humanitaire est refusé ou délibérément entravé. Nous saluons les initiatives qui permettent d'attirer plus systématiquement l'attention du Conseil sur ces cas.

Les travailleurs humanitaires sont de plus en plus ciblés, comme on l'a vu en Somalie, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Afghanistan

– des gestes que nous condamnons dans les termes les plus forts. Il est essentiel d'assurer leur sécurité. Nous appelons toutes les parties aux conflits à respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de ces travailleurs, qui assument des fonctions vitales, et ce souvent en courant de graves risques pour eux-mêmes.

Il est primordial de renforcer le système humanitaire international par des mécanismes comme le groupe sectoriel de la protection. Les coordonnateurs humanitaires et les coordonnateurs résidents, de même que le personnel de l'ONU, doivent pouvoir, en toute confiance et avec détermination, soulever les problèmes de protection auprès des parties à un conflit concernées. Le déploiement de spécialistes de la protection dans le cadre du projet de Capacité permanente de protection de l'ONU est devenu un élément important et utile pour combler les lacunes en ce domaine sur le terrain.

(l'orateur poursuit en français)

Le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU ont un rôle à jouer pour faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international soient traduits en justice. Ici, le travail de la Cour pénale internationale est essentiel si on veut que ces personnes répondent de leurs actes. Il est primordial aussi que la question de la protection soit assortie de directives opérationnelles claires et applicables à l'intention des acteurs militaires et civils. Ceux et celles à qui nous confions la responsabilité de protéger doivent avoir les connaissances et la formation requises pour remplir efficacement ce rôle.

L'aide-mémoire sur la protection des civils est un cadre important pour la définition des menaces auxquelles sont exposées les populations civiles. Des outils pratiques de cette nature facilitent les interventions efficaces pour relever les défis en matière de protection. Nous soutenons les efforts concernant la révision de cet important document.

Pour les personnes touchées et déplacées par un conflit, nos actions importent beaucoup plus que nos paroles. La protection des civils doit être une priorité. Il n'est pas facile de régler ces problèmes ou encore de traduire les normes juridiques internationales en un engagement pratique et réaliste. Rien de ce qui est précieux dans la vie n'est facile. Mais il est de notre devoir collectif de veiller à ce que tous les civils aient droit à la dignité humaine fondamentale que chaque personne mérite.

M^{me} Viotti (Brésil) *(parle en anglais)* : S'agissant du nombre des civils tués dans les conflits armés, nous en sommes encore au XX^e siècle. Alors que la première décennie du XXI^e siècle est déjà bien entamée, une triste tendance poursuit sans relâche son travail de destruction. Les victimes civiles continuent de dépasser largement le nombre des combattants tués dans les hostilités. Dans certaines régions du monde, le mépris flagrant du droit international humanitaire a conduit à des atrocités, y compris le génocide et les crimes contre l'humanité, dont nous avons pourtant espéré qu'elles appartiendraient désormais aux livres d'histoire. Dès lors, ma délégation ne peut que se féliciter de l'attention croissante que le Conseil accorde à cette question et du débat organisé par la France aujourd'hui.

Parmi les divers aspects liés à la protection des victimes civiles, je voudrais évoquer les deux éléments qui me semblent être au cœur du problème.

Le premier concerne le non-respect par les parties à un conflit de leurs obligations internationales. Sur ce point, il n'existe aucune place pour la confusion ou la complaisance. Toutes les parties, qu'il s'agisse des États ou d'acteurs non étatiques, sont liées par le droit international humanitaire et doivent pleinement le respecter. De manière tout aussi importante, lorsque ce respect fait défaut, il revient à la communauté internationale de veiller à ce que les responsables rendent des comptes. La situation actuelle à Gaza constitue à la fois un témoignage tragique de l'importance de protéger les civils dans les conflits et une mise à l'épreuve de notre volonté de le faire. Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes de son exposé et à lui exprimer notre profonde reconnaissance pour le travail remarquable qu'accomplit, dans des circonstances particulièrement éprouvantes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

La riposte disproportionnée d'Israël fait payer un très lourd tribut aux civils à Gaza. Le nombre des personnes tuées ou blessées augmente d'heure en heure. Nous venons de l'entendre, le nombre de tués est maintenant de plus de 900 et celui des blessés frôle les 5 000. Une proportion tout à fait inacceptable de ces victimes sont des civils, pour beaucoup des femmes et des enfants. Les hôpitaux sont au bord de la rupture. Plusieurs milliers de personnes ont fui leur domicile. Près de 35 000 personnes se sont réfugiées dans des bâtiments des Nations Unies. La nourriture, l'eau, l'épuration des eaux usées, le carburant, l'électricité et

les autres produits de première nécessité manquent ou ne sont disponibles qu'en quantité très insuffisante pour l'immense majorité de la population. Selon les informations de l'ONU, les civils sont terrorisés, traumatisés et ils se sentent pris au piège et impuissants face à cet accès meurtrier de violence et de destruction.

Les tirs essuyés la semaine dernière par des convois humanitaires et le pillage à proximité des écoles des Nations Unies qui servent d'abris aux personnes déplacées sont intolérables et ne peuvent être justifiés sous aucun prétexte. Nous nous associons à l'ONU pour demander une enquête indépendante sur ces incidents, qui ne doivent pas se reproduire. Il est indispensable que les auteurs de ces actes en répondent pleinement. Nous sommes encouragés par le fait que l'aide humanitaire fournie par l'ONU, dont la distribution avait été brièvement interrompue, ait pu reprendre après qu'Israël ait donné des assurances jugées crédibles.

Le Ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Celso Amorim, vient d'achever une visite dans la région, au cours de laquelle il s'est entretenu avec les dirigeants et ses homologues en Syrie, en Israël, en Jordanie, en Égypte ainsi qu'avec ceux de l'Autorité nationale palestinienne. Il a quitté la région plus convaincu que jamais de la nécessité impérieuse d'un cessez-le-feu.

L'appel lancé par la résolution 1860 (2009) doit être immédiatement suivi d'effets, parce qu'un grand nombre de civils innocents sont tués, et que cette situation doit cesser, mais aussi parce que la non-application de cette résolution éroderait la crédibilité du Conseil, ce qui aurait des conséquences bien au-delà de la crise actuelle. Nous lançons par conséquent un appel à la mobilisation de la communauté internationale pour que cette dernière veille au respect intégral et immédiat de la résolution 1860 (2009).

Le deuxième aspect que je voudrais évoquer n'est pas sans lien avec le premier. Il concerne le rôle de l'ONU lorsque les parties ne s'acquittent pas de leurs obligations et que les forces de maintien de la paix doivent ou risquent de faire face à une violence dirigée contre les civils. Cet aspect préoccupe de plus en plus la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier.

La nécessité pour les forces des Nations Unies de protéger les civils dans leurs zones d'opération est une composante morale et politique clef des missions de maintien de la paix. Notre conscience collective ne

saurait accepter une situation dans laquelle l'ONU resterait les bras croisés alors que des civils sont tués ou blessés sous ses yeux. Le soutien de l'opinion publique en faveur de l'Organisation en pâtirait, si cette dernière était perçue comme ne pouvant ou ne voulant pas protéger les civils pris au piège d'un conflit sous les yeux de ses soldats de la paix.

Afin d'éviter une telle situation, il est essentiel que le Conseil continue de prendre des mesures pour élaborer des mandats et garantir des ressources militaires répondant à ces impératifs moraux et politiques. Le renforcement récent du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et l'augmentation autorisée de ses effectifs témoignent de l'importance que le Conseil et l'ONU accordent à cette tâche cruciale.

Il faut également assurer une bonne protection des civils ayant le statut de réfugiés. Il est indispensable que le principe du non-refoulement soit respecté, ainsi que le droit de demander asile.

Nous souscrivons à la conclusion du Secrétaire général figurant dans son rapport au Conseil en date du 28 octobre 2007 (S/2007/643) selon laquelle une attention particulière doit être accordée à la question de la violence sexuelle dans les conflits armés. Pour de telles violations du droit international humanitaire et d'autres pratiques équivalant à des crimes de guerre, à des crimes contre l'humanité ou au génocide, le Conseil doit sérieusement envisager de renvoyer les affaires pertinentes à la Cour pénale internationale.

Le nombre croissant d'attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires est également un domaine sur lequel le Conseil doit continuer d'axer ses efforts. Ces attaques sont purement inacceptables et ne sauraient être tolérées. Il est absolument indispensable qu'un espace humanitaire soit pleinement préservé et qu'un accès sûr et sans entrave aux populations dans le besoin soit garanti.

Nous espérons que l'adoption par le Conseil aujourd'hui de l'aide-mémoire actualisé préparé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui traite de ces questions et d'autres problèmes importants, contribuera à la mise en œuvre concrète des résolutions du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé, notamment les résolutions 1674 (2006) et 1820 (2008). Plus important encore, nous espérons que le Conseil poursuivra ses efforts pour répondre efficacement à la nécessité de protéger

les civils dans les conflits armés lorsque les parties n'honorent pas leurs obligations.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur la question fondamentale de la protection des civils en période de conflit armé. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son important exposé.

La question dont nous sommes saisis mobilise assurément de plus en plus l'attention. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour que les décisions et les déclarations soient en phase avec la réalité, puisque nous constatons toujours qu'un grand nombre de civils sont victimes des conflits armés aux quatre coins du monde.

L'Indonésie est déterminée à traiter de l'impact des conflits armés sur les civils. Nous sommes à la fois profondément préoccupés et attristés par le fait que les civils continuent d'être victimes d'actes de violence commis par les parties à un conflit armé, notamment parce qu'ils sont pris délibérément pour cible ou soumis à un emploi aveugle et excessif de la force et à la violence sexuelle et sexiste ainsi qu'à d'autres actes commis en violation du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Nous voudrions mettre en exergue au moins trois conditions fondamentales qui sont indispensables pour assurer la protection des civils dans les conflits armés.

La première est qu'un accès sûr et sans entrave doit être accordé au personnel humanitaire afin qu'il puisse fournir une aide aux civils en période de conflit armé. Le fait de prendre délibérément pour cible les convois et le personnel humanitaires est une situation déplorable, inacceptable et de toute évidence illégale.

Deuxièmement, le personnel humanitaire doit continuer de respecter et de faire respecter les principes généraux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance lorsqu'il s'acquitte de son rôle dans une zone de conflit. La mise en œuvre de ces principes fera disparaître les prétextes utilisés par les parties à un conflit pour entraver la fourniture de l'aide et de l'assistance aux populations dans le besoin.

Et, troisièmement, les parties à un conflit armé devraient prendre toutes les précautions et toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, les

travailleurs et les installations humanitaires contre les effets des hostilités.

Bien que l'activité du Conseil en matière de protection des civils en période de conflit armé soit très importante, il ne pourra pas réussir à s'acquitter de sa tâche s'il agit seul, sans coopération sur le terrain et sans que d'autres organisations internationales et régionales pertinentes participent à cet effort. Il est essentiel de créer une culture de la protection grâce à l'engagement des institutions des Nations Unies, des organisations humanitaires régionales et internationales et d'autres acteurs pertinents pour sensibiliser chacun aux souffrances des civils et pour élaborer des plans d'action de nature à éviter toute nouvelle perte de vies humaines.

La question de la protection des civils en période de conflit armé s'impose encore davantage à l'attention compte tenu des souffrances infligées par Israël dans la bande de Gaza. Israël continue obstinément d'ignorer l'appel lancé par la communauté internationale, avant tout par le biais de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, de mettre un terme à son opération militaire. Loin de répondre à cet appel, Israël a persisté à violer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il est particulièrement déplorable de voir Israël prétendre que ces actions visent à protéger les civils. Bien au contraire : la politique israélienne de punition collective et son mépris flagrant de principes humanitaires consacrés sont vraiment répugnants.

Ces derniers jours, Israël non seulement a continué d'intensifier ses opérations aériennes et terrestres, mais s'est également engagé dans la ville densément peuplée de Gaza, entraînant une augmentation vertigineuse du nombre de morts parmi les civils palestiniens. Avec l'escalade des attaques militaires, il est encore plus difficile, si ce n'est impossible, pour les travailleurs humanitaires d'agir et d'acheminer l'aide aux civils qui sont désespérément dans le besoin. Les conséquences sont claires : les souffrances des Palestiniens dans la bande de Gaza ne feront qu'empirer.

Si nous nous engageons vraiment à protéger les civils en période de conflit armé, engagement qui est à la base de nos délibérations aujourd'hui, le moment est clairement venu d'agir pour protéger les civils et pour s'assurer que les hostilités cessent immédiatement.

Enfin, nous nous félicitons des efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires

humanitaires, qui a préparé l'aide-mémoire actualisé que le Conseil va adopter.

Dans ce contexte, nous souhaitons réaffirmer que nous croyons que la protection des civils devrait se fonder sur les trois piliers de l'ONU : les droits de l'homme, la sécurité et le développement, qui sont intimement liés. Les efforts déployés pour protéger les civils en période de conflit armé deviendront futiles si nous perdons de vue cette perspective de la plus grande importance.

La situation tragique dans la bande de Gaza démontre clairement que les civils n'ont pas seulement besoin de voir leurs droits et leur sécurité protégés,

mais aussi d'avoir accès aux produits de première nécessité pour survivre au conflit jusqu'à ce qu'un règlement soit atteint. Une eau propre, de la nourriture et un abri font partie des besoins essentiels que toutes les parties doivent fournir aux civils en période de conflit armé en tant que première nécessité, notamment dans la bande de Gaza.

Le Président : Il reste environ une trentaine d'orateurs sur ma liste. Aussi je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.